

M. CHARPENTIER DE RETOUR AU PAYS (A LIRE (EN PAGE 12))

Visite au Centre d'apprentissage



Le gouvernement provincial a mis l'ancienne école d'avionnerie de l'avenue Laurier (est) à la disposition de la Commission d'apprentissage des métiers du bâtiment de Montréal pour y installer son premier Centre d'apprentissage. 215 élèves sont inscrits. Le Centre a pour but d'aider nos jeunes gens à apprendre les métiers de la construction et à assurer solidement leur avenir. Le 5 novembre, les cours de pose de la brique ont commencé; le 20 novembre, c'était l'ouverture des cours de pose du plâtre. De semaine en semaine seront inaugurés les cours de peinture, de menuiserie, de plomberie, ferblanterie et chauffage, d'électricité, etc. Sur cette photo, on voit quelques apprentis du plâtre avec les directeurs adjoints du Centre. Ce sont, de gauche à droite: MM. Yvan Florito et Omer Boissé, apprentis, truelle en main; MM. J.-M. Clément et Armand Bourbeau, directeurs adjoints; M. Hector Bibeau, instructeur du cours de plâtre, et M. Bruno Chapdelaine, autre apprenti.



On voit ici quelques-uns des quinze élèves du cours de pose de la brique au Centre d'apprentissage. Le jeune Raymond Lamarre écoute les directives que lui donne M. Laurent Molini, instructeur de ce cours, pendant que MM. Ernest Morrison et Emilien Dostie (penché) poursuivent leur travail. M. Molini est un briqueur réputé. Il a travaillé avec Dom Bellot, à Saint-Benoît-du-Lac, et Dom Bellot a déclaré à ses compagnons et à lui-même que les "Canadiens sont les meilleurs briqueurs du monde". D'anciens comptables, qui ont connu la vie au grand air pendant la guerre et ne veulent plus reprendre la vie de bureau, n'hésitent pas, malgré leurs 40 ans sonnés, à apprendre un métier du bâtiment. — (Clichés la "Presse").

Des cours de plâtrage sont commencés à Montréal

M. Edouard Lamoureux, agent d'affaires du Syndicat des plâtriers, nous laisse savoir que les cours de plâtrage ont commencé le 20 novembre au Centre d'apprentissage des métiers du bâtiment, 2274 avenue Laurier, à Montréal.

Ce cours a pour but de former, comme tous les cours donnés au Centre, des artisans dans le vrai sens du mot, c'est-à-dire des ouvriers qui seront maîtres de leur métier. Un plâtrier ne doit pas seulement savoir comment appliquer le matériel, il doit aussi savoir comment préparer l'enduit pour qu'il donne un rendement satisfaisant pendant une longue durée.

Les cours seront donnés par M. H. Bibeau, bien connu dans l'industrie du bâtiment montréalais. M. Bibeau a débuté dans le métier comme apprenti et a franchi rapidement toutes les étapes de sa profession. Avant de faire partie du corps enseignant du Centre d'apprentissage, il a dirigé les travaux de plâtrage dans différents chantiers de construction non seulement pour des habitations, mais aussi pour des édifices commerciaux.

Un pas en avant

Nos lecteurs seront heureux d'apprendre qu'un Comité d'Organisation fonctionne maintenant au sein de la C.T.C.C. Essentiellement d'organisation, son rôle est à la fois de coordination.

A peine constitué, le Comité s'est mis à l'oeuvre. Il a tenu une journée d'étude, le 25 dernier, aux Trois-Rivières. Plus de 75 délégués y ont pris part. D'intéressantes et très importantes questions ont été mises sur le tapis. L'étude a porté sur le rôle de chacun des organismes de la C.T.C.C.; leurs attributions et de la discipline qui doit régler l'économie de leurs relations. Au moment où nous écrivons ces lignes, nous n'avons pas encore reçu de compte-rendu officiel de la journée d'étude. Nous réservons pour le mois prochain tous les détails et conclusions de cette journée d'étude, qui, croyons-le, aura de profondes répercussions sur tout notre mouvement syndical. Souhaitons d'en avoir assez pour nous éclairer et nous guider dans notre oeuvre de "groupement en syndicats" de la classe ouvrière.

Tribunaux du travail

par Gérard PICARD

Un droit collectif s'élabore sous nos yeux, et les faits sociaux qui lui ont donné naissance sont en pleine révolte contre le droit individuel, ou plutôt individualiste, qui nous régit.

Les associations professionnelles d'employeurs et de travailleurs cherchent leur voie, bien que leurs programmes d'action soient clairs sur plusieurs points. Les gouvernements, bousculés par des événements sociaux qui paraissent les dépasser, offrent le plus souvent des solutions de fortune pour régler les conflits industriels qui surgissent de plus en plus nombreux et de plus en plus graves. La presse capitaliste, devant les problèmes de l'heure, croit avoir réglé la question sociale en jetant tout le blâme sur la classe ouvrière et ses exigences. Et nombre de belles âmes, formées sous le signe du paternalisme et dérangées dans leurs habitudes de rentiers, se scandalisent facilement, non seulement des attitudes des syndicats neutres, mais même de celles des syndicats catholiques.

Le désordre social actuel n'est pas du tout l'indice que des révolutionnaires ont réussi à se rendre maîtres de la situation. C'est plutôt l'indice profond d'une carence de moyens justes pour le corriger. Réfléchissons un moment sur les observations, marquées au coin d'une psychologie sociale éclairée, faites en 1938 dans l'édition d'avril de la Revue Internationale du Travail (B.I.T.) par M. Henri Binet, membre de la section juridique du B.I.T., à la fin d'un article sur les "Tribunaux du travail":

"L'application correcte du droit, écrit M. Binet, ou le maintien de l'ordre, est avant tout une question de respect de la foi. Si l'obéissance à la loi peut

parfois résulter de la crainte des conséquences qu'entraînerait la violation de ses clauses, aucune société ne peut se dire bien organisée tant qu'elle n'a pas atteint au stade où les citoyens modèlent spontanément leur conduite sur les prescriptions de ce qu'ils savent être la règle".

Pour que la situation actuelle se détende, il faudrait d'abord que la législation sociale soit aussi claire et complète que possible, puis que les conflits puissent être soumis, avec le minimum de frais et de délais, à des tribunaux spéciaux ayant juridiction en matière de travail, sur lesquels les représentants des associations d'employeurs et de travailleurs seraient représentées, et devant lesquels il ne serait pas de rigueur de recourir, pour l'exposé des faits, à des plaideurs professionnels, c'est-à-dire aux avocats.

Convenons immédiatement, toutefois, qu'il ne servirait de rien, par exemple, de porter devant un tribunal du travail un différend relatif à la sécurité syndicale, si la législation défend la sécurité syndicale sous plusieurs formes ou n'en parle que vaguement. Il faudrait d'abord que la législation s'ajuste.

Convenons aussi qu'il ne servirait de rien d'avoir recours à un tribunal du travail présidé par un juge incompetent et de mentalité antisyndicale, même si la législation sociale était suffisamment avancée.

La C.T.C.C., depuis sa fondation, a toujours classé les tribunaux du travail aux premiers rangs de ses revendications fondamentales.

L'idée a fait son chemin, graduellement, et certains organismes existants peuvent être con-

(Suite à la page 12)

Une journée d'études bien réussie à Chicoutimi

Pour le bénéfice de nos nombreux lecteurs nous reproduisons le rapport de la journée d'études qui a eu lieu à Chicoutimi le 7 octobre dernier. Ce rapport nous est arrivé trop tard pour pouvoir le publier dans notre édition de novembre. La journée était sous la présidence de M. Philippe Boily, président du Conseil Central Saguenay Lac St-Jean, et les principaux cours furent donnés par le Rév. Père Jacques Cousineau, S.J. Plus de 90 délégués y assistaient.

Les Syndicats étaient représentés comme suit: La Construction par 17 délégués de Jonquière, de Kénogami, de Chicoutimi et de St-Joseph d'Alma; l'Aluminium par 12 délégués de Port-Alfred, Chicoutimi, Arvida et St-Joseph d'Alma; le Commerce par 34 délégués, de Chicoutimi, Jonquière, Kénogami, Port-Alfred et St-Joseph d'Alma; les Taxis par 1 délégué; la Filature par 3 délégués; le Chemin de Fer Roberval-Saguenay par 3 délégués et l'Industrie du Papier par 11 délégués de Jonquière, Port-Alfred, St-Joseph d'Alma, Desbiens et Dolbeau.

L'ouverture de cette journée se fait par la prière et le président, M. Ph. Boily, présente le R. P. Jacques Cousineau, S.J., qui explique le premier cours: *Evolution récente des relations industrielles*.

"L'Evolution des relations industrielles se fait par deux lois: le C. P. 1003 du fédéral et les bills 2 et 3 du provincial. Dans le domaine ouvrier c'est la guerre; d'un côté les ouvriers et de l'autre côté, les patrons (la grève ou le lock-out). Par les lois tant fédérale que provinciale, "Loi des Relations ouvrières", la reconnaissance de l'union oblige l'employeur à rencontrer les employés et à discuter soit volontairement ou par l'intermédiaire de conciliateur. Il faut connaître ces lois dont l'aboutissement actuel est la convention collective, un moule.

Relations industrielles ou relations ouvrières veut dire: "Les rapports qui existent à propos de l'activité économique entre patrons et employés. Nous avons besoin des lois de relations, les connaître, se familiariser avec ses rouages et en découvrir ses erreurs; nous sommes encore à l'état de barbarie, mais la civili-

sation s'en vient au fur et à mesure, bien lentement; avec l'éducation, on en viendra à s'en remettre à un tiers et à en accepter la décision; on acceptera l'arbitrage obligatoire; on organisera l'organisation sur un plan technique, un contrôle parfait des ouvriers dans leur union. Avec l'éducation des ouvriers on en arrivera à établir la participation aux profits. Nécessité primordiale de l'organisation ouvrière, l'organisation libre des ouvriers. L'éducation des ouvriers en conséquence".

* * *

L'ouverture du 2ème cours se fit à 2 heures de l'après-midi, et le R. Père Cousineau démontra clairement comment devait être la structure de notre mouvement.

"Le Syndicat devrait être organisé sur une base industrielle, affilié au Conseil central, à sa Fédération et à la Confédération. Le Syndicat a une responsabilité locale, le Conseil central a une responsabilité municipale ou régionale, la Fédération une responsabilité professionnelle ou industrielle provinciale-fédérale et la Confédération, une responsabilité provinciale et fédérale. Le Conseil central est composé

de tous les Syndicats d'un même centre ou d'une même région. La Fédération est composée des syndicats d'une même industrie ou des mêmes métiers ou de la même profession et la Confédération est composée de toutes les Fédérations. Le Syndicat a une responsabilité locale; ses activités doivent être locales. Le Conseil central doit revendiquer les intérêts ouvriers auprès des municipalités d'une ville ou d'une région; il doit faciliter l'organisation des Syndicats, organiser des journées d'études, créer un bureau de renseignements, etc. La Fédération doit défendre tous les intérêts de la profession. La Confédération doit voir à délimiter les problèmes de juridiction des fédérations, voir à tous les intérêts ouvriers et représenter auprès des gouvernements provinciaux ou fédéral, les intérêts des travailleurs. Sur le plan professionnel c'est la Fédération qui doit négocier les conventions collectives. Sur le plan de la formation, c'est à la Confédération d'établir l'élaboration de la doctrine et les unions régionales ou conseils centraux qui doivent en faire l'exécution. Pour les revendications politiques, c'est à la Confédération d'y voir. Sur le plan de l'organisation, la première intéressée c'est la Fédération, vient ensuite le Conseil central et les Syndicats intéressés. Avec la collaboration, pour avoir l'unité d'action il faut l'unité de pensée; bien établir et définir la structure de notre mouvement, s'entendre et après faire l'organisation en réformant nos cadres suivant les directives données".

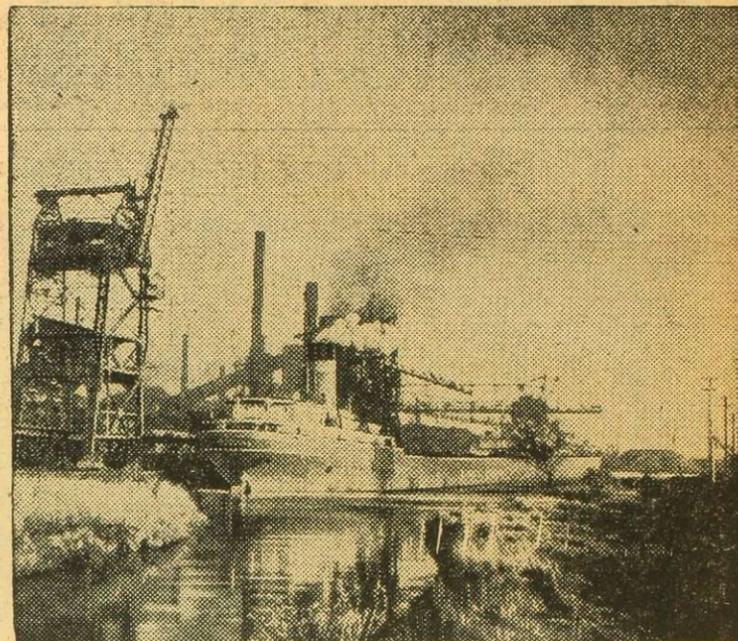
Sept commissions furent instituées avec un chef d'équipe pour chacune d'elles afin que chaque délégué puisse comprendre encore mieux la matière enseignée.

Comme conclusion, il serait à souhaiter que tous les centres organisent, le plus souvent possible, de telles journées. Ces assises contribueraient pour beau-

coup à mieux renseigner les ouvriers de notre mouvement, spécialement les nouveaux venus.



IL FAUT NOURRIR LA PAIX



A quoi serviront les ententes et les chartes si la confiance ne règne pas dans le monde. Il ne s'agit point d'en revenir aux conditions qui existaient en 1939: cinq ans de guerre ont changé la face du monde. Il faut aujourd'hui bâtir l'univers à la taille de l'homme — de tous les hommes. VOICI LA PAIX, un documentaire de l'Office National du Film analyse les causes qui ont conduit la Société des Nations à un échec. Il met à la portée de tous les protocoles et les accords de Bretton Woods, Dumbarton Oaks et San-Francisco, relatifs à l'établissement d'une organisation internationale indestructible. Le Canada, source inépuisable de richesses matérielles, jouera son rôle pacifique dans cette ère de rétablissement. Mais n'oublions jamais que cette oeuvre de paix sera aussi une formule de progrès. Ne confondons surtout pas le mot charité avec le mot intérêt! VOICI LA PAIX, un film de la série "Le Monde en Action" passe dans les Circuits Ouvriers de la province de Québec.

Une belle initiative dans la région de Chicoutimi

Des cultivateurs de Chicoutimi, plus précisément du rang St-Joseph ou Ville Saguenay, ont trouvé une solution à la fois pratique et intéressante au problème de l'établissement de leurs fils. C'est l'établissement de proche à proche, la méthode la plus recommandable. Disons tout de suite que les ministères de la Colonisation et de l'Agriculture contribueront à cette réalisation.

Dans le rang Saint-Joseph de Chicoutimi la Cie "Price Brothers" possédait des terres d'une superficie globale de plus de mille acres sur lesquelles elle avait projeté d'établir, il y a 27 ans une ville modèle: Ville Saguenay. Pour une raison ou pour une autre, le projet n'aboutit pas. Les terres en question sont en friche depuis 23 ans.

L'administration provinciale songea naguère à récupérer cette étendue en vue d'y établir des fils du sol, mais le projet resta en plan à cause du haut prix demandé. Voici quelque temps, des cultivateurs des environs entreprirent à leur tour des démarches et elles furent couronnées de succès.

Les anciennes terres de la Cie "Price Brothers" sont absolument propres à la culture, mais comme elles ont été totalement négligées depuis plus de 20 ans, tout est à y refaire avant que leurs nouveaux propriétaires puissent y établir leurs fils.

Ainsi, il faut effectuer d'importants travaux de drainage car les eaux de la savane se sont répandues de ce côté. Les intéressés ont donc demandé la coopération des ministères de la Colonisation et de l'Agriculture et les hon. Joseph-D. Bégin et Laurent Barré ont été heureux de la leur accorder. Aussi dès le printemps prochain des travaux de drainage d'importance seront effectués dans ce secteur. Pour cet automne on se contente de préparer le terrain.

Grâce donc à l'initiative des cultivateurs concernés et à la coopération des ministères de la Colonisation et de l'Agriculture, quelque huit fils de cultivateurs pourront s'établir à Ville Saguenay, à proximité du bien paternel.

Là encore s'applique la politique de consolidation des paroisses.



Service aux Travailleurs et à l'Industrie

Depuis le début de ce siècle le ministère du Travail a fourni un SERVICE DE CONCILIATION à l'industrie — c'est-à-dire, aux employeurs et employés — afin de favoriser et d'encourager l'harmonie entre les deux grands associés industriels.

Les fonctions générales du ministère comprennent aussi un vaste champ d'activités se rapportant directement au bien-être des travailleurs — LA FORMATION PROFESSIONNELLE AU CANADA, poursuivie avec les concours des gouvernements provinciaux... la vente des RENTES VIAGES SUR L'ETAT... l'aide à l'établissement de GARDERIES DE JOUR, de concert avec les gouvernements provinciaux... la compilation et la publication de la STATISTIQUE OUVRIERE et les projets de DOCUMENTATION OUVRIERE... la publication mensuelle de LA GAZETTE DU TRAVAIL... la législation traitant de COALITIONS... la préparation annuelle d'un RAPPORT SUR LA LEGISLATION OUVRIERE.

Les fonctions des agences gouvernementales connexes sont de toute première importance pour les travailleurs.

LA LOI D'ASSURANCE-CHOMAGE, comportant LE FONDS D'ASSURANCE-CHOMAGE et le fonctionnement du SERVICE NATIONAL DE PLACEMENT, est appliquée par la Commission d'Assurance-chômage.

LES REGLEMENTS DES RELATIONS OUVRIERES EN TEMPS DE GUERRE, comportant le droit de s'organiser et de négocier collectivement, sont appliqués par le Conseil national des Relations ouvrières en temps de guerre et les conseils provinciaux.

L'ORDONNANCE REGISSANT LES SALAIRES EN TEMPS DE GUERRE est appliquée par le Conseil national du Travail en temps de guerre, assisté par les conseils régionaux.

Par l'entremise de LA COMMISSION DE COLLABORATION EN MATIERE DE PRODUCTION INDUSTRIELLE, on encourage la formation et le fonctionnement des Comités ouvriers-patronaux de la production.

MINISTERE DU TRAVAIL

HUMPHREY MITCHELL,
Ministre du Travail

A. MacNAMARA,
Sous-ministre du Travail

Noces d'argent du Conseil Central de Montréal

Les membres des Syndicats Nationaux ont marqué cet événement, le 28 octobre dernier par une messe solennelle célébrée par S. E. Mgr Conrad Chaumont, évêque auxiliaire de Montréal. Sermon de circonstance par Mgr Philippe Perrier. Banquet à l'hôtel Mont-Royal. Nombreuses personnalités civiles et religieuses.

Les syndicats nationaux de Montréal ont célébré, le 28 octobre dernier, le 25^e anniversaire de fondation de leur conseil central, ainsi que les noces d'argent du syndicat des fonctionnaires municipaux et celui des employés de tramways. Cet événement de grande importance dans le mouvement syndical catholique a donné lieu à un magnifique déploiement aussi bien à l'église St-Enfant Jésus du Mile-End, où fut célébrée une messe pontificale, à 11 heures, qu'à l'hôtel Mont-Royal, où un grand banquet a réuni, dans l'après-midi, plus de 600 personnes, syndiqués pour la plupart, et de nombreux membres du clergé.

Messe pontificale

C'est Son Exc. Mgr Conrad Chaumont, évêque auxiliaire du diocèse de Montréal, qui a chanté la messe pontificale. Le prêtre assistant était l'abbé Aimé Boileau, curé des Saints-Anges de Lachine, un ancien aumônier des syndicats. L'abbé Jean Bertrand, curé de Ste-Geneviève de Pierrefonds, un autre ancien aumônier des syndicats, et l'abbé Edmond Lacroix, agissaient comme diacres d'honneur. Les diacres d'office étaient les abbés Maurice-J. Maher, aumônier actuel des syndicats, et Jean-Paul Maher.

Le chevalier gentilhomme de Son Exc. Mgr Chaumont, était M. Albion Jetté, de la maison Dupuis Frères, chevalier de Saint-Sylvestre.

L'abbé C.-A. Labelle, curé actuel de St-Enfant Jésus, a souhaité la bienvenue aux syndiqués.

Les syndiqués ont accompli un noble geste en assistant à la messe dans l'église de la paroisse qui avait vu naître le conseil central des Syndicats. Mgr Philippe Perrier, vicaire général, qui était curé lors de la fondation du conseil central, l'a d'ailleurs souligné dans son sermon.

"Vous faites bien de venir à l'Eglise qui veut sauvegarder vos intérêts et ceux de la société, a déclaré Mgr Perrier, au début de son sermon. On l'a fait remarquer: la fondation de votre conseil central était une manière de répondre aux puissantes influences qui s'exerçaient déjà auprès des autorités pour faire avorter les syndicats naissants dans la métropole du pays.

"Après 25 années d'expérience, continua Mgr Perrier, le conseil central représente plus de 60 syndicats affiliés. Nous sommes loin des quelques syndicats de la première.

"Vous avez conscience d'avoir obéi à l'Eglise en développant le syndicalisme catholique contre les unions internationales ou communistes. Vous venez à l'Eglise pour recevoir ses encouragements et ses bénédictions.

"Plus que jamais vous voulez travailler à la restauration d'un

ordre social plus chrétien et, dans ce but, vous voulez développer les syndicats catholiques et nationaux ainsi que le corporatisme dont vous n'avez pas peur, parce que vous l'avez étudié, vous le comprenez."

Mgr Perrier cita Son Em. le cardinal Villeneuve: "Pour nous, il ne peut s'agir d'un syndicalisme neutre, international ou national guidé d'abord par la force, ou pour des visées de pur progrès matériels. Trop de morale entre dans le problème pour régler par le nombre seul, sans croyance en Dieu, sans religion, sans Evangile, sans conscience. Il appartient aux syndicats catholiques tout en travaillant aussi efficacement que leurs rivaux aux tâches immédiates de la protection du travailleur et de l'amélioration de son sort, d'être les champions de la grande réforme sociale qui doit constituer l'ordre nouveau."

A l'Hôtel Mont-Royal

Au début du repas, quelques télégrammes de félicitations venus de l'extérieur ont été lus à l'assemblée. Ils étaient envoyés par le ministre fédéral du Travail, M. Humphrey Mitchell, M. Alfred Charpentier, président de la C.T.C.C., conjointement avec MM. Henri Pauwels et J. S. Serrens, de la Confédération française des travailleurs chrétiens, et du conseil central des Syndicats de Granby.

A l'issue du banquet, plusieurs allocutions furent prononcées, principalement par M. Georges-Aimé Gagnon, président du Conseil central, et S. E. Mgr Conrad Chaumont.

Un patron parle à ses contremaîtres...

Ne vous étonnez pas, messieurs, si certains chefs d'usine apportent un sérieux discernement dans le choix de leurs contremaîtres. Le plus souvent, de la façon d'agir de ces chefs subalternes dépend l'opinion que l'ouvrier se fait de la direction de l'entreprise. Par contre, combien de patrons obéissent à des motifs intéressés dans leurs nominations! Tel choix se portera sur d'anciens ouvriers auxquels on donnera du galon, mais en fait ils dignes? Ou bien, on considérera seulement la valeur technique du candidat, on désignera celui qui crie fort ou qui sait se faire craindre.

Là, c'est la recommandation d'un ami ou d'un personnage influent qui fera, à tort, pencher le plateau de la balance.

Et, trop souvent aussi, le postulant qui sait jouer de la flatterie emportera la palme au détriment de ses concurrents mieux qualifiés pour ce poste.

On nommera même à cette fonction de choix un ouvrier aux idées très avancées que l'on calme en lui donnant une équipe à commander.

Extrait de "DIRECTIVES aux CONTREMAÎTRES" par M. Eugène GIBEAU, président de The SLATER Shoe et de l'Association Professionnelle des Industriels

SLATER

POUR HOMMES ET FEMMES

M. Georges-Aimé Gagnon

M. Gagnon, pour sa part, a fait l'historique des syndicats catholiques à Montréal depuis un quart de siècle. Ce groupement compte actuellement 60 syndicats professionnels ou industriels établis sur des bases solides. Ces divers organismes groupent dans leurs rangs plus de 20,000 membres dans la région de Montréal. Il a ensuite déclaré que les chefs du syndicalisme catholique se préparent à lancer une vaste campagne de recrutement afin d'amener un plus grand nombre de salariés à s'enrôler sous la bannière du syndicalisme catholique.

Et M. Gagnon, en conclusion, de faire l'importante déclaration suivante: "Les organisations ouvrières à tendance socialiste, dit-il, en réclamant des institutions sous le contrôle de l'Etat, se font les destructeurs du véritable syndicalisme, tel que proclamé par les syndicats catholiques".

Son Exc. Mgr Chaumont

S. E. Mgr Chaumont s'est réjoui des progrès du mouvement ouvrier catholique à Montréal et a rappelé que, depuis sa fondation, l'Eglise ne cesse de se pencher affectueusement sur les pauvres, de leur venir en aide, d'améliorer leur sort. Le malheur, c'est qu'on ignore beaucoup trop la condition déplorable des ouvriers lorsque Jésus a passé sur la terre". Depuis la venue du Christ les représentants de l'Eglise catholique se sont penchés amoureusement vers l'ouvrier. Les Papes ont demandé aux gouvernements d'avoir pitié des travailleurs.

Outre M. G.-A. Gagnon et Son Exc. Mgr Chaumont, MM. Hector Dupuis, A. Parent, Z. Lalonde, E. Tellier, M. Fabbé Aimé Boileau, le R. P. J. Cousineau, l'hon. H. Delisle, M. Gérard Tremblay, portèrent la parole.

Assemblée de la Fédération des Gantiers

Le 16 novembre, l'Exécutif de la Fédération des Gantiers se réunissait à Montréal, sous la présidence de M. Roméo Bellemare.

Etaient présents: MM. Edmond Durant, de Loretteville, 1^{er} vice-président; Ed. Plamondon, de Trois-Rivières, 2^e vice-président; Z. Lamoureux, de Montréal, secrétaire-trésorier; Mlle Girouard, de Marieville; Mme Pitre, MM. Paul L'Heureux, Antonio Robert et Ernest Gravel, de Montréal.

Le Président de la Fédération annonce qu'il a protesté auprès du Gouvernement fédéral relativement à l'exportation en Belgique de 100,000 peaux de chevaux. Des correspondances ont été échangées avec l'hon. H. Mitchell, ministre du travail. MM. Brodshaw et Toggart. M. Brodshaw espère que la vente de ces peaux ne nuira pas et qu'il essaiera d'en empêcher l'envoi.

On apprend aussi que Loretteville, Québec et Ste-Anne de la Pêrade ont augmenté leurs cotisations en vue de fournir à la Fédération la taxe nécessaire. Cette augmentation de cotisation a été décidée pour un certain groupe de Montréal.

Le Président rappelle à tous les centres de rapporter leurs activités à la Fédération, afin que celle-ci puisse faire avancer le mouvement.

Aux fêtes du 25^e anniversaire des syndicats de Montréal



Photographie prise à l'issue de la messe pontificale et avant le banquet, deux événements qui ont marqué le 28 octobre dernier, la célébration du 25^e anniversaire de fondation du Conseil Central des Syndicats Nationaux, du Syndicat des fonctionnaires municipaux et de celui des employés de tramways. Première rangée, de gauche à droite, M. René Grenier, maître de cérémonie; l'hon. J.-H. Delisle, ministre d'Etat et représentant le gouvernement provincial; Son Exc. Mgr Conrad Chaumont; M. Georges-Aimé Gagnon, président du Conseil Central et M. Gérard Tremblay, sous-ministre du Travail. En arrière, de gauche à droite: M. Ernest St-Amand, l'abbé C.-A. Labelle, curé de la paroisse St-Enfant-Jésus du Mile-End; M. J.-P. Malo, M. Clovis Bernier, le juge T.-A. Fontaine, MM. Gendron, Hector Dupuis, A. Parent et A.-J. Dugal, vice-président et gérant général de la Maison Dupuis Frères. Dans le groupe, on reconnaît également le lieutenant-col. abbé Georges Côté, l'abbé Boileau, Z. Lalonde, G. Picard, M. Albion Jetté, chevalier de S.-Sylvestre, de la maison Dupuis Frères; J.-B. Thibodeau, l'abbé Jean Bertrand, curé de Ste-Geneviève, E. Tellier, le rév. Père J. Cousineau, S.J., l'abbé Maurice-J. Maher, R. Elmer, J.-H. Lachapelle, F.-X. Légaré, l'abbé H. Clément, J.-B. D'Isle et L. Dumas.

TRAVAIL

Organe mensuel officiel de la
Confédération des Travailleurs Catholiques du Canada

REDACTION — ADMINISTRATION
3447 St-Hubert, Montréal — Tél. FRontenac 3396

Secrétaire de la Rédaction : Pierre Forest.

Abonnement : Un an, \$0.60; deux ans, \$1.00; le numéro, 5 sous.

Publié par la Confédération des Travailleurs Catholiques du Canada et imprimé
par l'Imprimerie Populaire, Limitée 430, NOTRE-DAME EST, MONTREAL

IMPR. ALLIÉS
SYNDICATS CATHOL.-NATIONAUX
MONTREAL CAN.

Pour les fêtes qui viennent

Les fêtes de Noël et du Jour de l'An auront un cachet bien particulier cette année. En effet, ce sera la première fois depuis six ans que nous célébrons ces fêtes en temps de paix. Dans plusieurs foyers le retour du père ou du grand garçon sera une grande joie pour tous les membres de la famille.

Dans les foyers où l'amour et la confiance mutuelle ont demeuré malgré les quelques années de séparation, ce sera sans doute une grande joie, un grand contentement pour le père, sa femme et ses enfants que de se retrouver ensemble durant cette belle période des fêtes.

Dans d'autres foyers, dans des centres moins peuplés, on célébrera le retour de la grande fille ou du grand garçon qui étaient allés travailler en ville, dans les usines de guerre.

Les fêtes, cette année, seront réellement joyeuses dans un grand nombre de familles.

Cependant, dans d'autres foyers, les fêtes seront moins gaies. Les fêtes se célébreront sans le père ou sans le fils qui ont été tués à la guerre, ou qui encore sont hospitalisés quelque part, conséquence de blessures reçues à la guerre.

Malgré la joie ou la tristesse qui existera chez certains, il reste une chose assurée, c'est que les fêtes viendront quand même pour tout le monde. Donc il importe pour tous de s'y bien préparer.

Les fêtes marquent une nouvelle étape dans la vie de chacun. Elles marquent la fin d'une année et le commencement de l'autre. L'année qui vient de s'écouler a été pour la plupart une année assez prospère, malgré les restrictions, les rationnements et les impôts.

Que nous réserve l'année qui commencera bientôt? Personne ne le sait. Une chose certaine, elle sera ce que nous la voudrons, ce que nous la ferons par nos grands désirs, nos nobles aspirations, notre vie de chaque jour.

Les fêtes marquant une étape dans nos vies, elles seront donc une occasion pour chacun de nous de nous montrer aimables et charitables envers ceux avec qui nous vivons, tout en nous amusant bien; elles seront également une occasion bien choisie pour prendre des résolutions pour assurer à l'avance notre bonheur pour l'année qui vient.

Nous sommes des syndiqués, nous avons une mission, il nous faut réussir nos entreprises pour le plus grand bien de tous. Achetons notre succès, achetons notre bonheur en profitant des fêtes pour nous imposer certains sacrifices en pensant à ceux qui sont plus malheureux que nous et en prenant de bonnes résolutions pour l'année qui vient.

Compagnie Acton Shoe Ltée

Alfred LAMBERT Inc., distributeur

CHAUSSURES DE TOUS GENRES

26, rue Notre-Dame ouest,

Montréal

I. NANTEL

BOIS
DE
SCIAGE

MASONITE
TEN TEST
BEAVER BOARD

Coin Papineau et De Montigny
Téléphone :
CH. 1300
Montréal

Tél. : FR. 0117

HOTEL LAFAYETTE

A.-H. PATENAUDE, Prop.

Bières, vins et spiritueux servis tous les jours
AMHERST et DEMONTIGNY (à proximité de l'édifice
des Syndicats)

Ca et là

En France

Les travailleurs ont pris l'habitude du sabotage alors qu'ils étaient forcés de travailler pour l'Allemand. La génération actuelle et celle qui monte reprendront-elles goût à l'ouvrage bien fait?

Le peuple français a porté au pouvoir une majorité communiste et socialiste. Un de leurs premiers gestes a été de vouloir la disparition des gouvernements qu'ils appellent fascistes. Qu'ont-ils à se mêler dictatorialement des affaires des autres? Auraient-ils reçu leur mot d'ordre d'un gouvernement international? Auraient-ils peur de voir à côté de leur pays dans l'anarchie un pays dans l'ordre?

En Angleterre

Pusieurs députés ouvriers du Parlement de Grande-Bretagne reprochent au ministre Bevin (des Affaires extérieures) d'avoir une politique trop anti-russe ressemblant à celle de M. Eden. Ils voudraient la reconnaissance immédiate du gouvernement de Roumanie et d'autres pays d'Europe centrale et ils réclament une attitude plus sévère vis-à-vis du gouvernement actuel de Grèce.

En Espagne

La police du gouvernement espagnol a éventé un complot organisé par des communistes qui visait ni plus ni moins qu'à mitrailler le cabinet espagnol.

En Ontario

Pendant la grève de Windsor à la Ford, les dirigeants ouvriers se sont dits prêts à toutes les concessions pourvu que la compagnie accorde la sécurité syndicale. Les syndicats de gauche ont faim d'argent. Pourquoi? Pour le bien de l'ouvrier? du pays? Peut-être oui. Peut-être non aussi.

Aux Etats-Unis

Quelque part aux Etats-Unis, grève des fossoyeurs. Sur les enseignes, on peut lire: "Ce cimetière est injuste envers le travail organisé". Et cela au grand détriment du public local qui ne peut plus mourir.

En Pologne

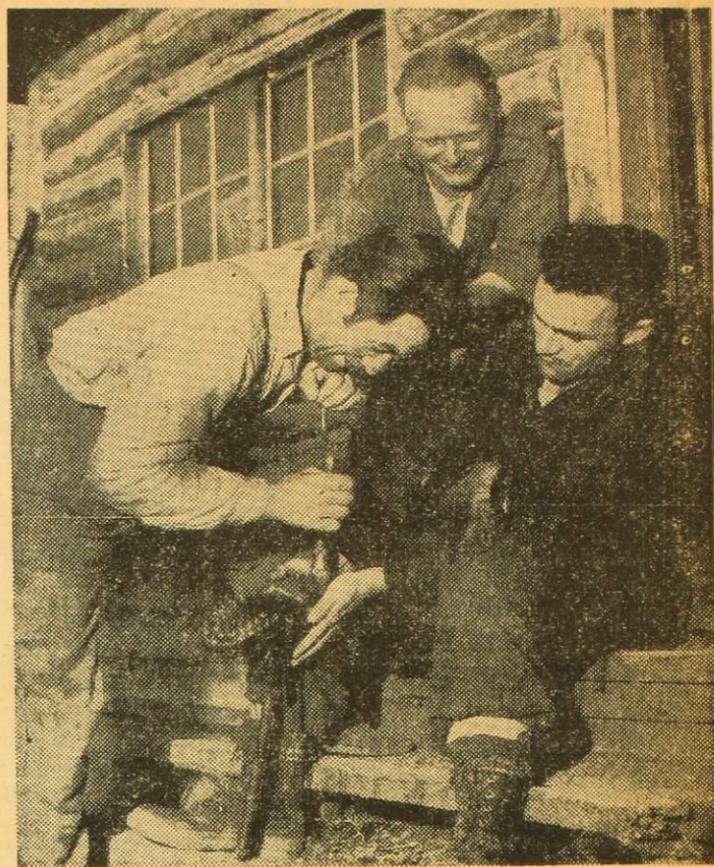
Le temps de la guerre a été une période d'élan pour le mouvement coopératif. Les coopératives de consommation ont doublé en cinq ans. Etant tolérées, les autres institutions d'échange étant désorganisées, les coopératives ont joué un rôle indispensable dans le rassemblement et la distribution des produits. L'éducation que s'étaient donnée les coopérateurs avant la guerre leur a permis de servir leur pays pendant la guerre.

A Montréal

Le 15 novembre dernier, le Congrès des Métiers et du Travail de Montréal (Unions internationales) suspendait pour un an quarante délégués parce qu'ils avaient appuyé le parti Progressiste-Ouvrier (communiste) pendant la dernière campagne électorale fédérale.

L'indice du coût de la vie au Canada établi sur la base 100 en 1935-1939, avance de 120.3 le 3 juillet à 120.5 le 1er août; depuis le début de la guerre, augmentation de 1.4 presque. Les aliments sont la principale cause de l'avance.

ON DEMANDE DES BUCHERONS



Le Canada demande des bûcherons pour l'exploitation de ses forêts. La pénurie de main-d'œuvre dans les chantiers menace la réalisation du programme de construction de logements. Un grand nombre de soldats licenciés de l'armée pour aller travailler à la coupe du bois dans nos forêts où ils se maintiennent en bonne santé et où ils trouvent d'excellents camarades. Les autorités disent que le besoin de bûcherons est urgent à cause de la demande croissante de matériaux de construction et de bois de pulpe.

Les syndicats anglais heureux d'une décision gouvernementale

Londres. — Les membres des Syndicats ouvriers sont un peu surpris, tout en s'en réjouissant, de la prompte décision du nouveau gouvernement travailliste, de faire droit aux doléances qui n'ont fait que s'envenimer depuis des années, en révoquant la Loi de 1927 relative aux organisations syndicales et aux disputes ouvrières.

A l'époque du gouvernement Churchill, le Congrès des syndicats britanniques avait soulevé la question d'un amendement à faire à la Loi de 1927, mais s'était abstenu d'en demander l'abrogation pure et simple. La Fédération a fait, depuis, un grand effort en vue de persuader les partis sur lesquels s'appuyait le gouvernement de coalition, à consentir à certains amendements de la Loi, de façon à en abroger deux clauses qui étaient le sujet d'un profond ressentiment parmi les membres des syndicats: les dispositions incluses dans la clause 5, lesquelles empêchent les syndicats de fonctionnaires de s'associer aux autres syndicats en s'affiliant à la Fédération des syndicats ou à toute autre organisation indépendante des ministères, ainsi que celles de la clause 6 qui interdisent aux autorités gouvernementales de faire de l'affiliation aux syndicats, une condition d'emploi des fonctionnaires.

La loi de 1927

Parmi les principaux changements imposés par la Loi de 1927 à la législation précédente concernant les syndicats et les disputes ouvrières, citons les suivantes:

1. Toute grève de solidarité est illégale si elle est de nature à exercer une pression sur le gouvernement, soit directement, soit en imposant des désagréments à la population.
2. La Fédération des syndicats est tenue de payer de ses fonds tous dommages-intérêts accordés par jugement au patronat ou à toutes autres personnes qui auraient eu à subir les effets de grèves rendues illégales par cette Loi.
3. Les dispositions de la clause de la Loi relative à l'organisation de piquets, sont si vagues qu'elles rendaient passibles de poursuites, presque toutes les formes de piquetage.
4. Il est interdit aux fonctionnaires de faire partie de tout syndicat autre que les organisations de travailleurs employés par l'Etat; tout fonctionnaire qui dérogerait à l'obligation de respecter cette stipulation, serait passible de renvoi et de la perte de sa pension de retraite.
5. Le procureur général est autorisé à restreindre la disposition des fonds des syndicats en faveur d'une grève, au moyen d'une demande adressée à la Cour de Justice.

Monty, Gagnon & Monty

POMPES FUNEBRES

SALONS MORTUAIRES

SERVICE D'AMBULANCES

1926 Plessis — AM. 8900

4156 Adam — AM. 3733

DANIEL JOHNSON

AVOCAT ET PROCUREUR

ROBINSON, JOHNSON & WILSON

Edifice A dred — chambre 2202

507 Place d'Armes, Montréal

Tél. PL. 9571

Nouvelles du mouvement

Nouvelles de St-Hyacinthe

Samedi, le 10 septembre 1945, la Fédération des Syndicats du Vêtement tenait ses assises au Centre syndical de Saint-Hyacinthe. Des délégués du syndicat de la Yamaska Garments, de Saint-Hyacinthe, représentaient leurs syndiqués à cette réunion.

En l'absence de M. Rheault, président de cette fédération, M. A. Forté, vice-président, agissait comme président de l'assemblée.

* * *

Le Syndicat National Catholique du Textile de Saint-Hyacinthe a élu M. Joseph Piché à la présidence pour un deuxième terme, lors de l'assemblée générale tenue dimanche dernier. MM. Honoré d'Amour, président de la Fédération du Textile; J.-Hector Langelier, vice-président du Conseil central de Saint-Hyacinthe, et Roland Delisle, président du Conseil central, agissaient respectivement comme président, secrétaire et invité d'honneur à cette élection.

Les autres membres du bureau de direction de ce syndicat sont: MM. Albert Dubuc, secrétaire; Adrien Desmarais, réélu trésorier pour un deuxième terme; MM. Delage, H. Blanchard, Albert Dupont, E. Pelletier et D. Brisard, élus directeurs. MM. A. Dupon, E. Pelletier et H. Brisard en sont à leur troisième terme.

* * *

Lundi, 12 novembre 1945, les officiers de la Fédération du Meuble assistaient à l'assemblée générale du Syndicat National Catholique du Meuble de Saint-Hyacinthe. MM. Hébert, président du comité conjoint du meuble; M. Boisvert, président de la Fédération du Meuble, et le secrétaire de cette Fédération, M. Dumas, ont bien voulu venir prêter leur aide à ce syndicat débutant.

Nouvelles de Granby

Un nouveau bureau local de circulation vient d'être nommé afin d'augmenter le nombre d'abonnés à *Le Travail* dans cette ville. En effet, MM. Gérard Racine, Edouard Dumas et Richard Raymond ont accepté respectivement les charges de président, vice-président et secrétaire. Nos plus sincères félicitations et nos meilleurs vœux de bonne chance accompagnent ces syndiqués.

* * *

Ces jours derniers, à une assemblée régulière du Syndicat des employés de Coopérative de Granby, les membres ont procédé à l'installation des officiers pour l'année 1945-46. La cérémonie se déroula sous la présidence de M. Gilles Charbonneau, sec.-trés. du Conseil central des Syndicats nationaux de Granby.

Les officiers tous élus par acclamation sont: M. Ovida Raymond, président; M. Richard Raymond, vice-président; M. Gaston Wilcott, sec.-trés.; M. Victorien Matton, sec.-archiviste.

* * *

À une assemblée régulière tenue ces jours derniers, les mem-

bres du Syndicat du textile de la Esmond Mills ont élu leurs nouveaux officiers pour un prochain terme. M. Gérard Racine agissait comme président d'élection et a su par des paroles appropriées, intéresser les membres et les encourager à conserver leur fidélité au syndicat.

Président, Lauréat Nantel; vice-président, Adélard Forget; sec.-trés., Lucien St-Onge; sec.-archiviste, Roméo Pêpin; directeurs, Maurice Tardif, Israël Auclair, R. Blanchard, André Healy; sentinelle, Maurice Mailloux.

* * *

Les membres du syndicat du textile, section Verney Mills, ont procédé récemment aux élections de leurs officiers pour la prochaine année.

Président, Gérard Authier; vice-président, Nap. Fontaine; sec.-trés., François Ménard; sec.-arch., Cécile Martel; sec.-financier, Roger Gemme; directeurs: Eugène Goyette, Thérèse Legris, R. Tétreault, J. Savoie.

* * *

On annonce également que les élections de la Granby Elastic Web ont donné les résultats suivants: M. Edouard Dumas, président; M. O. Bédard, vice-président; M. Conrad St-Amand, sec.-arch.; Mme Eugénie Brunelle, sec.-trés.; MM. Philias Dion, Joseph Casavant, Léonidas Alain et Gérard Fontaine, directeurs.

* * *

À la Miner Rubber Co., les résultats ont été les suivants: M. Roméo Ferland, prés.; M. Georges Robin, vice-président; M. G. Darce, sec.-arch.; M. Y. Reid, trés. MM. Donald Robillard, Arthur Boudreau et Mlle Fernande Lavallée, directeurs.

Nouvelles de Montréal

Fonctionnaires municipaux

Le 6 novembre, le Syndicat des fonctionnaires municipaux tenait une grande assemblée à l'édifice des Syndicats.

Le but de cette assemblée, à laquelle assistaient plusieurs centaines de membres de cet important syndicat était de les mettre au courant des changements apportés à la convention collective renouvelée et signée récemment avec les nouveaux avantages qu'elle comporte pour les fonctionnaires de la ville de Montréal.

Le syndicat recevait aussi pour la première fois la visite de son nouvel aumônier, M. l'abbé Philippe Morin, vicaire à la cathédrale de Montréal.

Les Syndicats de l'imprimerie

Mercredi, le 7 novembre dernier, tous les membres affiliés au conseil allié de l'imprimerie: typographes, relieurs, pressiers, ouvriers de travaux de ville et de l'industrie du journal de Montréal, assistaient à une importante réunion. Il s'agit du renouvellement des contrats.

Les syndicats demandent la semaine de 40 heures avec un salaire de \$40 par semaine.

D'autres discussions suivront d'ici deux mois.

Concierges de la Commission scolaire

Après plusieurs discussions avec la Commission scolaire, l'Association des concierges n'a pas réussi à s'entendre sur certains points importants. Le litige a été référé à un tribunal d'arbitrage.

M. G.-A. Gagnon, président du Conseil central de Montréal, a accepté d'être arbitre, représentant l'association, Me G. Adam, sera l'arbitre, représentant la Commission. Le président du tribunal est Me André Montpetit. Plusieurs séances à date ont eu lieu.

À sa réunion du 11 novembre, l'Association tenait ses élections annuelles dont voici le résultat: président, Ernest Payment; 1er vice-président, André Gagnon; 2e vice-président, Georges Walker; sec.-archiviste, Roméo Chretien; sec.-financier-trésorier, Jules Pelletier; sec.-corr., et organisateur, E.-A. LaCaire; sentinelle, Jos. L'Archevêque. Directeurs: Tancrède Gauthier, Elzéar Masse et L.-J. Dubois. Président honoraire: Victor Pelletier; 1er vice-président honoraire, M. Jodoin.

Association des employés d'hôpitaux

Vendredi, le 9 novembre dernier, les membres de cette association se réunissaient pour procéder à leurs élections annuelles et prendre connaissance des développements de l'arbitrage en cours.

Voici le résultat des élections: président, F.-X. Gérard, 9ème terme; vice-président, Maurice Archambault, 11e terme; sec.-arch., A.-E. Cadotte, 8e terme; sec.-financier-trésorier, J.-A. Ducharme, 3e terme; sec.-corr. et agent d'affaires, E.-A. LaCaire, 11e terme; sentinelle, J.-A. Labrecque. Directeurs: Joseph Plourde et Mlle Alexina Pellerin, de St-Jean de Dieu, M. Brisson, du Sacré-Coeur.

Conseil de Construction de Montréal

En dernière heure nous apprenons que le Conseil National du Travail a rejeté les demandes récentes du Conseil de Construction de Montréal.

Celui-ci avait demandé: 1o une augmentation de salaire d'environ 12½ sous de l'heure; 2o une semaine de vacances payée; 3o la semaine de salaire de 40 heures; 4o une durée de travail garanti.

Le Conseil Régional de Québec, ayant refusé la requête pour augmentation de salaire, le Conseil National a conclu que la décision du Conseil Régional ne devait pas être changée et que l'appel devait être rejeté.

LISEZ

LE DEVOIR

pour être renseigné de façon impartiale.



100%

de notre personnel appartient au Syndicat Catholique et National des Employés de Magasin (SD) Inc.

Dupuis Frères

Montreal

865 EST, RUE STE-CATHERINE

Guide Syndical

Conseil Général des Syndicats Catholiques de Québec

Henri Petit, président.
445, Christophe-Colomb.
Québec.

M. Robert St-Hilaire, Sec.
29, 6e Rue, Limoilou.
Tél. : 3-3539

1231 est, Demontigny Montréal Conseil Central des Syndicats Catholiques Nationaux de Montréal

Georges-Aimé GAGNON, prés.

Roméo BELLEMARE, sec.

29, rue Gordon Montréal Conseil Central des Syndicats Catholiques et Nationaux de Sherbrooke

M. Lorenzo LEFEBVRE, prés.

M. L.-P. DEMERS, sec.
Tél. : 587

Hommage du Conseil Central des Syndicats Catholiques Nationaux du diocèse d'Ottawa

J. D. JOANISSE, prés.

Rod. JOLY, sec.

Fédération Nationale Catholique des Métiers du Bâtiment

Ostias FILION, prés.

J.-B. DELISLE, sec.

Fraternité Nationale Catholique des Employés du Transport de Québec Inc.

Ludger FERLAND, prés.

Arthur HAMEL, sec.

L'Union Catholique des Manœuvres de Québec Inc.

Albert RAYMOND, prés.

19, rue Caron

Le Syndicat Catholique de l'Industrie du Bois de Rimouski Inc.

Prés. : Jos. SANTERRE

Sec. : Louis LONGCHAMP

Association de la Soie Celanese de Drummondville

Prés. : Raymond BUSSIERE

Sec. : Roland CHAMPAGNE

Syndicat Cath. des Ouvriers en Métallurgie, de la Joliette Steel Ltd.

JEAN-PAUL JOLY, sec.-arch.

Les syndiqués de Québec en journée d'études

Les séances eurent lieu à l'édifice des syndicats, sous la présidence de M. Henri Petit, président du Conseil général de Québec — M. l'abbé Georges Côté, aumônier général de la C.T.C.C., célébra la messe pour les délégués, M. Gérard Picard, secrétaire général de la C.T.C.C., donna la conférence du matin, sur le "Salaires minimum vital" — Visite de S. E. Mgr Georges-Léon Pelletier, auxiliaire de Québec, à la séance de l'après-midi

Une journée syndicale a été tenue à Québec dimanche, le 4 novembre dernier. Elle commença par une messe à la chapelle de la Congrégation de la paroisse Jacques-Cartier. C'est M. l'abbé Georges Côté, aumônier général de la C.T.C.C., qui célébra la messe et donna le sermon, développant le sujet suivant:

Les exigences de la vie de foi appellent le syndicalisme catholique.

1° Principe de la foi. La vie de foi s'impose par la raison, le devoir et le bonheur.

Les devoirs de la foi sont de croire, parce que Dieu l'a dit; prier; pratiquer les vertus morales: (Justice et Charité)

Les motifs. — Obstacles à la pratique de la vie de foi: intérêts et passions.

2° Comment le syndicalisme catholique garantit les réclamations de la foi et des vertus de justice et de charité.

Le syndicat catholique garantit les aspirations légitimes et sociales du catholique et réalise les exigences de la foi.

Pour cela, l'Eglise demande aux catholiques de former des syndicats et leur offre sa doctrine sur la personne humaine, le travail, la collaboration, le mariage, la famille, le droit de propriété.

Conclusion: Soyez des syndiqués qui se soumettent, s'unissent, se dévouent et servent à leurs frais.

* * *

Cette journée syndicale organisée par le Comité d'organisa-

tion du Conseil général des Syndicats catholiques de Québec groupait 260 délégués, représentant 26 syndicats sur 35 de la ville, et 15 syndicats sur 35 également de l'extérieur.

M. Henri Petit, président du conseil général, présidait les délibérations, pendant que M. Lauréat Morency, secrétaire du comité d'organisation, s'occupait des Commissions d'études, leur formation et leur orientation.

La séance du matin commença à 10 h. 30 par un exposé du salaire par M. Gérard Picard, secrétaire général de la C.T.C.C. Une brochure sur le salaire minimum vital fut distribuée à chaque délégué. Après cette conférence, des questions furent posées par l'assistance et les réponses furent données par le conférencier, au point de vue économique, et par les aumôniers, au point de vue moral.

Dans l'après-midi, six commissions se réunirent dans leurs salles respectives pour l'étude de différentes questions ayant trait à l'emploi du salaire et à la technique syndicale.

Les questions étudiées furent les suivantes: Votre syndicat vous a-t-il aidé à améliorer votre salaire? Dans quelle proportion? A quoi sert le salaire? pour la vie du corps, pour la vie de l'esprit, pour la vie de l'âme? Dans un foyer bien organisé, le budget familial (le salaire) doit-il être administré par l'homme ou par la femme? Le surplus du salaire doit-il être gardé à la maison ou placé en banque? Quelle différence y a-t-il entre une caisse populaire et une banque? Est-ce préférable d'acheter

au comptant plutôt qu'à crédit? Est-ce possible d'acheter au comptant? Quels sont les devoirs d'un bon syndiqué: a) envers son syndicat? b) envers les membres du syndicat? c) envers le patron? d) à l'atelier? Est-il juste de dire que le mouvement syndical est un vaste champ d'apostolat laïque? Quelles sont les qualités indispensables d'un chef syndiqué? Comment un chef syndiqué doit-il agir envers son syndicat? Comment le chef syndiqué doit-il agir envers les patrons? Pourquoi dit-on que les cercles d'études peuvent servir à la formation des chefs syndiqués?

Son Exc. Mgr G.-L. Pelletier

Vers la fin de l'après-midi, les délégués eurent la visite de S. E. Mgr Geo.-Léon Pelletier, évêque auxiliaire de Québec, qui dit sa joie de constater, qu'après une journée comme celle-ci, la vigueur ne leur fait pas défaut et que tous repartiront encore plus vivants du syndicalisme catholique. On entend résonner un peu partout le mot syndicat: vous appartenez au mot, vous êtes de la chose.

Monseigneur fait une recommandation aux délégués: "Si vous êtes tentés de faire le procès des autres, coupez court et faites le vôtre. Avec une grande charité chrétienne, avec un grand esprit de justice, avertissez qui de droit. Aidez-vous les uns et les autres et c'est ainsi que vous hâterez l'avènement sur cette terre d'une ère de paix, de justice et de charité".

Vous avez examiné quels sont les devoirs des bons syndiqués, poursuit Mgr Pelletier, je me contenterai de résumer: "Soyez à la hauteur, au niveau de votre tâche, tâche de vivant d'abord. Vivez votre vie suivant des normes établies. Vivez-la pour donner à vous-même, à la patrie, à l'Eglise, à la famille, les vérités que vous êtes tenus de défendre, de répandre et de protéger. Une des qualités premières, fondamentales, d'un apostolat fécond: c'est l'exemple. Si l'on veut parler de justice, qu'on soit juste; si l'on veut parler de charité, qu'on soit charitable".

Remboursements qui sont les bienvenus

Des rajustements rétroactifs de salaires, au montant de \$56,367.40 tels qu'approuvés par le Conseil national du travail, étaient payés le 26 octobre dernier à 122 mécaniciens de la Dominion Textile Co. Ces rajustements concernant notamment les employés de l'atelier de mécanique de Magog, résultent de négociations entre la Fédération nationale du textile et la Dominion Textile.

Le Syndicat de Magog, par une requête conjointe avec la Compagnie, a obtenu des rajustements au montant de \$47,652.99 pour 76 employés, soit une moyenne de 627.01 par employé. Ce montant est basé sur les nouveaux taux qui sont de 68 à 78 cents de l'heure en prenant en considération l'habileté et la compétence. Le paiement individuel le plus élevé était de \$855.95.

GASTON GIBEAULT, C.R.
AVOCAT

STE-AGATHE-DES-MONTS

Tél. 60

3, rue Préfontaine

"Votre rôle est de préparer l'établissement d'une paix durable dans la société. Les journaux parlent beaucoup de grèves de ce temps-ci. Dans ces questions, il y a toujours des réactions importantes. Il vaudrait mieux réparer la fenêtre brisée que de songer à mettre le feu à l'établissement. Nous ne réglerons pas les maux qui sévissent dans la société par une simple question de salaire. La société vit de besoins économiques, mais elle doit aussi vivre de valeurs qui sont irremplaçables dans le domaine de l'esprit et du cœur. C'est ainsi qu'une simple augmentation de salaire sans un autre correctif ne réglerait pas la question des besoins de notre société.

"Quand vous allez dans les divers ateliers, vous apportez sur

les lieux votre corps, votre âme et votre cœur. C'est pourquoi vous devez trouver dans votre travail de quoi satisfaire votre intelligence, votre ardeur, en aimant mieux votre travail, non seulement en pensant qu'il apporte sur votre table ce qu'il faut pour vivre, mais en pensant qu'il apporte aussi, figurément parlant, des certificats d'épargne qui seront changés dans l'autre Vie.

"Nous remercions tous ceux et toutes celles qui travaillent au maintien de la vie des syndicats catholiques au profit de toute la société. Travaillez dans cette lumière vraie, dans le dévouement et le sacrifice pour que la société vive, même s'il y en a qui veulent qu'elle croule."

Vient de paraître...

Un résumé des cours donnés à l'Ecole de Chefs de St-Hyacinthe du 1er au 15 juillet.

Prix: \$0.50 l'exemplaire

S'adresser à

M. l'abbé J.-C. Leclaire,
Séminaire de St-Hyacinthe,

ou au

Secrétariat du Travail Inc.,
1695 Marguerite-Bourgeoys,
St-Hyacinthe, P.Q.

Quantité limitée.



**Contre
Maux de Tête
Névrologies
La Grippe
Douleurs**

Achetez une boîte de Capsules Antalgine. Elles sont très faciles à prendre, préviennent les rhumes et soulagent vite les douleurs.

ANTALGINE
EN VENTE PARTOUT 25¢

206, rue Du Pont

Tél.: 4-4641

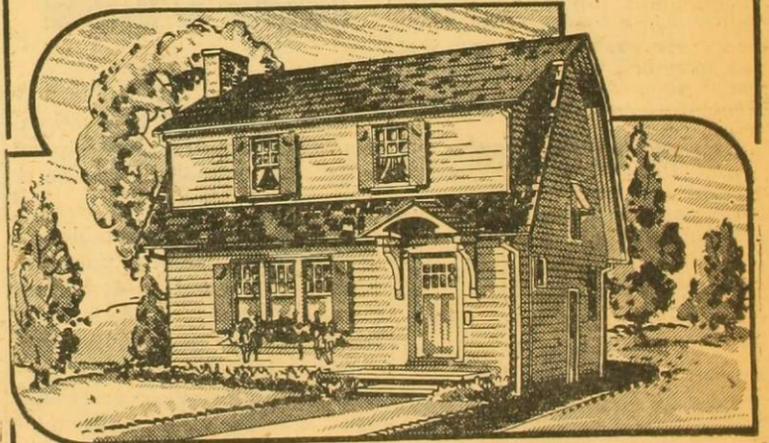
LA CIE
F. X. DROLET
QUEBEC

FABRICANTS D'ASCENSEURS

TOUTE REPARATION MECANIQUE

Spécialités: Bornes-fontaines. Soudure électrique et autogène.

La maison des travailleurs



MAISON ULTRA-MODERNE

18, 21e Rue, Québec

\$1.00 le billet — 6 billets pour \$5.00

Pour la construction d'un siège social à la C.T.C.C.

Valeur de \$9000.00

Adressez-nous CE COUPON

Sur réception de ce coupon et de votre remise, nous vous retournerons les billets demandés.

SECRETARIAT DES SYNDICATS CATHOLIQUES
19, rue Caron Québec

Veillez trouver ci-joint, la somme de \$..... pour l'achat de
..... billet(s) sur la MAISON DES TRAVAILLEURS.

NOM

ADRESSE

Caisse nationale d'Assurance-Vie

Nous apprenons qu'une nouvelle compagnie d'assurance-vie vient d'être fondée dans la province de Québec. Il s'agit de la Caisse nationale d'Assurance-Vie. C'est, comme son nom l'indique, une compagnie canadienne-française.

Elle débute avec un actif de \$1,367,167.15, celui-là même de la Caisse de Remboursement, au 30 avril 1945. Fondée en 1903, la Caisse de Remboursement garantissait aux héritiers des sociétaires rentiers de la Caisse nationale d'économie, moyennant une prime spéciale, le remboursement des primes versées pour assurer le paiement de rentes viagères. C'est cette corporation auxiliaire qui, lors de la dernière session de la Législature provinciale, a été constituée par le Statut de Québec No 142 compagnie mutuelle d'assurance sous le nom de Caisse nationale d'Assurance-Vie.

Cette nouvelle compagnie sera en mesure de répondre à tous les besoins ordinaires et extraordinaires du public en fait d'assurance-vie: vie-entière, vie-vingt-paiements, dotation, terme, etc.

Elle commencera ses opérations vers le mois de janvier 1946 en vertu même de la licence qui lui a été accordée par le gouvernement de Québec.

Le siège social de la Caisse nationale d'Assurance-Vie sera à Montréal; elle aura des agents par tout le Québec.

Le travail féminin en temps de guerre est aboli dans les mines minières

Le cabinet fédéral a abrogé deux arrêtés en conseil, C. P. 7032 et C. P. 8603, qui autorisaient l'International Nickel Co., Limited, à embaucher des femmes à ses usines de Sudbury et de Port-Colborne en Ontario. L'hon. Humphrey Mitchell, ministre du Travail, fait part de la décision.

A cause de la pénurie de la main-d'oeuvre masculine au début de 1942, on avait permis à l'International Nickel Company d'embaucher des femmes pour des occupations prescrites. Le ministre fédéral du Travail, après avoir consulté le ministère des mines de l'Ontario, avait déterminé les conditions de travail et les classements professionnels. On avait dressé une liste d'une cinquantaine de classements professionnels, autres que ceux des techniciens, des commis et des domestiques, comme convenables aux femmes dans les mines et leurs alentours. On prévoyait l'inspection continue du travail féminin.

On considérait comme d'importance de toute première urgence la production du nickel dans l'effort de guerre des Alliés. Aussi le gouvernement fédéral et les directeurs de la compagnie consacraient-ils tous leurs efforts à lui assurer une main-d'oeuvre ininterrompue. Maintenant que la crise n'existe plus dans la production du nickel, l'Etat juge à propos d'abroger les mesures spéciales qu'il avait adoptées en temps de guerre. A cause de la main-d'oeuvre masculine, qui devient maintenant disponible, il n'y a plus de nécessité pour le travail féminin dans les mines.

On peut maintenant annoncer les demandes d'emploi

Une personne à la recherche d'un emploi est maintenant libre d'offrir ses services et d'énoncer ses aptitudes en annonçant dans n'importe quel journal de son choix. C'est la teneur d'une récente lettre-circulaire du Ministère du Travail.

On précise sous ce rapport que les employeurs intéressés peuvent maintenant communiquer avec un candidat au moyen d'un casier postal, ou de toute autre façon, dans son annonce. Jusqu'ici, ils devaient canaliser leurs demandes au bureau local du Service national de Placement. Ils y étaient obligés par les règlements de la main-d'oeuvre civile. Les employeurs n'ont plus à consulter les fonctionnaires de l'Etat. Ils peuvent de leur pleine initiative répondre aux annonces, fixer une entrevue et même embaucher un candidat qui leur semble satisfaisant.

Il ne reste qu'une condition. Elle se rapporte à l'annonceur. Il doit obtenir un permis avant d'accepter un emploi.

Le vote donné à Arvida confirmé

Les journaux du 6 novembre dernier nous rapportaient la nouvelle suivante relativement au vote d'Arvida.

La commission des relations ouvrières du Québec, après avoir tenu une enquête spéciale touchant le système de votation utilisé pour déterminer l'agent négociateur des 4,000 employés de l'usine d'Arvida de l'Aluminium Company of Canada, en février dernier, a maintenu le résultat annoncé le 9 février par M. Liguri Pépin, officier provincial des relations ouvrières, dont le rapport déclare que le syndicat national catholique des ouvriers de l'aluminium, à Arvida, a été choisi par 2,696 travailleurs pour agir en qualité d'agent négociateur.

Le Souverain Pontife a reçu l'hon. A. Barrette

C'est dans son propre cabinet de travail, que le Très Saint-Père a reçu l'hon. Ministre du Travail de notre province, M. Barrette, au début du mois de novembre.

Au cours d'une entrevue de vingt minutes que M. Barrette eut l'insigne honneur d'obtenir, Sa Sainteté Pie XII l'assura de sa grande affection pour les ca-

tholiques du Canada en général et ceux de la province de Québec en particulier.

Auparavant, l'hon. M. Barrette avait rencontré le R. Père Gillet, supérieur général des Dominicains, et le secrétaire d'Etat du Vatican, Monsignor Montini, qui lui préparèrent accès auprès de Sa Sainteté.

Dans ce court mais très intéressant séjour dans la ville éternelle, M. Barrette eut aussi l'avantage de s'entretenir avec le Ministre du Travail de l'Italie.

Puis il revint immédiatement à Paris où se poursuivait la conférence internationale du Travail et où il prit une part active comme nous avons pu le constater par un récent reportage radio-phonique.

CLairvz' 7902

Aquila Lapointe

ASSURANCES

446C rue LaFontaine

Maison neuve

Montréal

Recommandez toujours le fameux sirop

VITALGINE

en vente partout.

MESSAGE AUX OUVRIERS qui apportent leur DÎNER à l'usine

Les ouvriers d'Europe ont besoin d'aliments substantiels, tels que la viande, dans leurs efforts désespérés pour reconstruire leurs pays dévastés par la guerre.

Aussi comptent-ils sur le Canada pour leur aider à accomplir cette tâche difficile.

Voilà pourquoi les Canadiens doivent partager leurs approvisionnements de viande avec les Européens. Et il devra en être ainsi jusqu'au moment où les cultivateurs de ces pays auront réussi à reconstruire leurs troupeaux.

* * * *

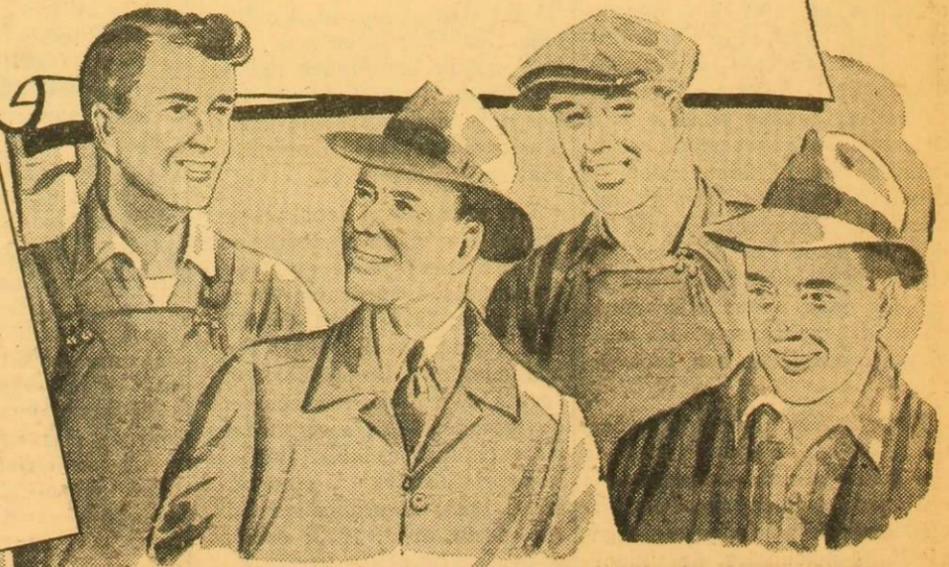
On tient compte de vos besoins.

Le rationnement permet de se procurer une ration généreuse de viande pour la préparation du dîner, que l'ouvrier prend à l'usine, si l'on tient compte des récents changements apportés à la valeur des coupons pour l'achat des viandes cuites. On peut, en effet, en obtenir trois livres par coupon.

On s'efforce également par tous les moyens d'assurer aux localités minières, forestières, etc. qui ont des besoins analogues, une quantité raisonnable d'aliments de nature à remplacer la viande, par exemple: les oeufs, le fromage, la volaille et le poisson.

* * * *

Il est impossible de donner une ration de viande plus généreuse à tous ceux qui accomplissent un travail pénible sans, d'autre part, diminuer la ration individuelle des autres Canadiens. Et dans ce cas, la ration totale de viande serait moins élevée que la ration actuelle dans beaucoup de familles ouvrières.



LA RATION DE VIANDE SUFFIT AMPLEMENT À TOUTES LES EXIGENCES D'UNE BONNE SANTÉ

Les diététiciens les plus éminents du pays approuvent la ration de viande au Canada. Ils la considèrent substantielle et suffisante à la bonne alimentation et à la santé de tous les Canadiens, et cela sans distinction d'âge ou d'occupation.

LA COMMISSION DES PRIX ET DU COMMERCE EN TEMPS DE GUERRE

L'aspect légal du salaire dans le Québec

Par Gérard Tremblay, extrait du "Bulletin des Relations Industrielles" de l'Université Laval, Québec

La législation relative aux salaires dans la province de Québec comprend plusieurs lois qui se complètent les unes les autres. Nous croyons qu'il est nécessaire de faire un bref exposé de l'enchaînement de ces diverses lois pour permettre à quiconque veut les étudier d'en avoir une idée précise et compréhensive.

1.—Contrat individuel de travail: Le contrat individuel de travail est régi par le Code civil de la province de Québec. Employeurs et salariés peuvent faire tous les accords individuels qui leur conviennent pourvu qu'ils respectent les dispositions minimums établies par décrets en exécution de la Loi du salaire minimum ou en exécution de la Loi de la convention collective.

2.—Contrat collectif de travail: Le contrat collectif de travail est librement négocié dans la province de Québec. Cependant, si une association ouvrière est officiellement reconnue comme agent négociateur par la Commission de relations ouvrières (régie par la Loi des relations ouvrières), l'employeur est tenu de négocier, de bonne foi, la convention collective de travail. La négociation de bonne foi n'entraîne pas nécessairement la signature des accords.

En cas de litige, les parties doivent requérir l'intervention d'un conciliateur gouvernemental et référer leur différend à un tribunal d'arbitrage. Une fois la décision rendue par le tribunal, les parties peuvent ou non l'accepter mais l'employeur ne peut faire lock-out et les ouvriers ne peuvent faire la grève à moins d'attendre un délai de quatorze jours après l'envoi par le ministre de la décision arbitrale.

Dans tous les conflits qui affectent les services publics (employés des municipalités civiles, des municipalités scolaires, des hôpitaux, des utilités publiques) la procédure d'arbitrage est non seulement obligatoire mais la sentence arbitrale, unanime ou majoritaire, lie les parties pour une année.

3.—Statut juridique de la convention collective: La convention collective peut être négociée entre un ou plusieurs employeurs, d'une part, et une organisation ouvrière non incorporée, d'autre part. Cette convention collective, connue sous le nom de *gentleman's agreement*, est valable devant la Commission de relations ouvrières. Nous n'avons aucune jurisprudence depuis l'adoption de la Loi des relations ouvrières établissant le statut légal des conventions intervenues entre un employeur et des associations ouvrières non incorporées.

Nous avons, dans le Québec, un statut connu sous le nom de Loi des syndicats professionnels qui permet aux organisations ouvrières, de même qu'aux organisations patronales, de s'incorporer. Les conventions négociées par les deux parties ont une valeur juridique et sont exécutoires devant les tribunaux comme tout contrat civil ordinaire.

4.—Extension juridique des dispositions des conventions collectives: Les parties à une convention collective de travail, associations patronales ou associations ouvrières, peuvent présenter une requête au lieutenant-gouverneur en conseil pour que les dispositions d'une convention collective (clauses normatives) soient rendues obligatoires pour tous les employeurs et tous les salariés du même métier, de la même industrie et du même commerce dans un territoire déterminé. Le lieutenant-gouverneur en conseil peut se rendre à cette requête, s'il estime que les dispositions de la convention collective ont une signification et une importance prépondérantes. L'extension juridique des conventions collectives se fait d'après les dispositions de la Loi de la convention collective, chapitre 164, S. R. Q., 1941.

A noter qu'il n'est pas nécessaire que les parties à une convention collective soient des organismes incorporés pour présenter au lieutenant-gouverneur en conseil une requête demandant l'extension juridique à des tiers des dispositions de la convention collective.

(Suite à la page 11)

Le Pérou ratifie 11 conventions internationales du travail

Le B. I. T. annonçait récemment que le Congrès du Pérou venait de ratifier onze Conventions internationales du Travail.

Etat membre de l'Organisation internationale du Travail, le Pérou, en ratifiant ces conventions, s'est engagé à prendre les mesures nécessaires pour leur faire porter effet et à fournir, sur ces mesures, un rapport annuel au Bureau international du travail.

Ces ratifications, les premières que le Pérou ait fait enregistrer, portent à 913 le nombre total des ratifications dont ont fait objet les 67 conventions adoptées par la Conférence internationale du Travail depuis 1919. Les pays qui ont ratifié une ou plusieurs de ces conventions sont au nombre de 51.

Les onze conventions auxquelles le Pérou vient d'adhérer sont les suivantes: durée du travail (industrie), 1919; travail de nuit (femmes), 1919; droit d'association (agriculture), 1921; repos hebdomadaire (industrie), 1921; égalité de traitement (accidents du travail), 1925; assurance-maladie (industrie, etc.), 1927; assurance-vieillesse (industrie, etc.), 1933; assurance-invalidité (industrie, etc.), 1933; assurance-décès (industrie, etc.), 1933; travail de nuit (femmes) (révisée), 1934; travaux souterrains (femmes), 1935.

Nouvelles de la Fédération du Textile

Louis Roessel de Drummondville :

Les négociations entreprises en novembre dernier avec cette compagnie viennent de progresser notablement, par l'approbation par le Conseil régional, d'une requête conjointe accordant une augmentation générale de 10 pour cent à tous les employés. Les employés ont déjà commencé à recevoir le rétroactif sur l'augmentation de salaires. Cette augmentation est rétroactive au 22 mai 1945. La convention elle-même est sur le point d'être signée.

Syndicat de Chicoutimi :

Le Syndicat du textile de Chicoutimi est présentement en négociation pour une convention. L'esprit de collaboration qui existe entre la Compagnie nous permet de croire que les négociations seront de courte durée.

Syndicats de St-Hyacinthe :

Le Syndicat textile-tricot (Penmans) a une convention signée avec les employeurs et est à la renouveler avec de nombreuses améliorations de travail et de salaires.

Le Syndicat textile (Good-year), lui aussi est à renouveler sa convention et tout indique qu'il aura un grand succès parce que déjà la Compagnie a consenti à une augmentation générale des salaires.

Le Syndicat textile-soie (Duplex and Consolidated) a obtenu sa reconnaissance officielle de la Commission des Relations Ouvrières et négocie présentement son premier contrat avec la Compagnie et tout porte à croire que les négociations seront de courte durée.

St-Georges de Beauce :

Les Syndicats du textile-laine et textile-soie de St-Georges ont chacun une requête devant le Conseil régional pour augmentation de salaires, confiants que leur attente a assez duré, ils demandent une décision au plus tôt. Espérons qu'ils n'auront pas attendu en vain.

L'Union nationale du vêtement de Montréal en journée d'études le 9 décembre

Journée d'étude

Afin d'accommoder le plus grand nombre de nos officiers, la journée d'étude qui devait avoir lieu le 18 novembre, aura lieu dimanche, le 9 décembre prochain.

Les réunions se tiendront à l'édifice des Soeurs N.-D. du Bon-Conseil, boul. St-Joseph. Soeur Marie Gerin-Lajoie, la directrice, a bien voulu mettre à notre disposition ses salles; le repas du midi ainsi qu'un léger déjeuner seront servis sur place.

Le programme détaillé de la journée sera envoyé subséquemment aux officiers. Il faut que tous les officiers assistent à cette importante réunion. C'est pour que pas un ne manque que nous retardons; arrangeons nos affaires en conséquence pour y être.

(Communiqué)

Les Comités Ouvriers Patronaux aux E.-Unis

M. Théodore Quinn, directeur de la Commission des produits de guerre, lors d'une assemblée de cette commission à Louisville, Kentucky, il y a quelque temps, recommandait la continuation de la coopération après la guerre. Dans un excellent discours, il appuya de nouveau sur le droit pour le travailleur à l'opportunité d'être reconnu socialement. Il ajoutait que tout plan d'après-guerre serait incomplet s'il n'incluait pas un essai de coopération de la part du travail et de la direction. Il louangeait les Comités ouvriers patronaux pour leur excellent travail et suggérait qu'ils devraient servir comme noyaux pour l'organisation économique nationale de l'avenir, laquelle deviendra largement indépendante du gouvernement et devra établir ses propres règles; et elle aura la tâche d'organiser nos ressources et de prévoir pour l'avenir. Ce qui est une chose qui ne peut se faire par des groupes séparés travaillant pour leurs seuls intérêts personnels.

Liés par les mêmes intérêts

Et comment s'accordent les principes de l'ordre social chrétien avec cette entente du travail, de la direction et du gouvernement? Nous n'avons qu'à regarder l'encyclique de Léon XIII sur les conditions des clas-

ses laborieuses, et de Pie XI sur la reconstruction de l'ordre social, pour y trouver une ferme affirmation des principes que l'employeur et l'employé ne sont pas opposés l'un à l'autre, mais au contraire sont naturellement liés par les mêmes intérêts et opérations et sont donc naturellement destinés à coopérer l'un avec l'autre. Et tout comme le travail et le capital se complètent, ainsi le gouvernement est supposé être non simplement un agent de police ou un dictateur mais une assistance positive pour aider ces deux groupes, travail et direction, à réaliser le bien-être commun. Il est encourageant de voir combien les attitudes du travail, du gouvernement et de la direction se rapprochent intimement à ce sujet avec les principes énoncés dans ces encycliques. Malgré l'évidence grandissante de pessimisme pour l'après-guerre, en général le bon nom, le succès passé, le support général et les excellentes promesses d'avenir des Comités ouvriers patronaux s'unissent pour créer un rayon d'espérance en faveur de la force la plus importante de notre vie nationale, nos relations industrielles.

C'est un devoir patriotique pour tous d'aider à propager le succès des comités ouvriers patronaux dans les champs les plus vastes. (Le R. P. Joseph Schuyler, S.J.)

BE. 3984

282 ouest, rue Ontario

Hommages de

La Photogravure Nationale Limitée
MONTREAL



... C-I-L ... et l'avenir

L'AUBE d'un avenir meilleur pointe à l'horizon. Cet avenir, forgé sur l'enclume de la guerre, nous le devons au sang, au labeur et aux sacrifices de nos combattants et de nos travailleurs.

Au cours des années à venir, la chimie — et C-I-L continueront à collaborer à l'expansion industrielle du Canada en le dotant de méthodes et de produits nouveaux pour que la paix, si difficilement gagnée, puisse répandre ses bienfaits sur un nombre toujours grandissant de Canadiens.

CANADIAN INDUSTRIES LIMITED

La Chimie C-I-L au Service du Canada

POUR VOUS, MESDAMES

Lamentable spectacle de la marmaille de la rue

Il y a dans une grande ville de navrants spectacles qui vous pénètrent de la plus poignante mélancolie! Celui des enfants de la rue est un de ceux-là! Il bouleverse le coeur! Il habite l'esprit jusqu'à l'obsession!

Le soir de l'Halloween, à une heure tardive, dans une rue lépreuse de la ville, une dizaine de garçonnets, vêtus de grotesques travestis, sans doute exhumés des hangars, s'amusaient à mystifier les passants. Le plus jeune avait à peine quatre ans. Pauvre petit, qu'il était hâve, chétif, sale, dépenaillé malgré la froideur de ce dernier soir d'octobre! Sa maman, paraît-il, était auprès du père malade à l'hôpital, et les autres frères et soeurs étaient également abandonnés au hasard de la rue, ne songeant évidemment pas à surveiller le benjamin. Le langage de ces gamins n'avait rien de classique et rien de bienséant non plus, les propos tenus par ces enfants devant le bambin qui, depuis plusieurs heures déjà, aurait dû rêver aux anges dans la tiédeur d'un lit douillet.

Et l'on frémit à la pensée que dans la plupart des quartiers de la ville se multiplie chaque soir ce lamentable spectacle de la marmaille de la rue. La rue! Lieu redoutable pour les enfants! Le jour, passons. On ne peut toujours confiner dans des logis exigus ou insalubres, vivre dans les catacombes lugubres de certains sous-sols, tous ces petits déjà assez misérables d'avoir à grandir sur le sol ingrat d'une ville.

Il faut bien qu'ils prennent un peu d'air, qu'ils s'ébattent, qu'ils jouent, qu'ils se rendent à l'école, quoi! C'est entendu.

Mais le soir, que font ces enfants exposés à tous les dangers, sur les trottoirs pouilleux, dans les ruelles sinistres, dans la rue tentaculaire!

D'abord, ils risquent leur vie sous les roues des autos ou des tramways. Les adultes peuvent à

peine éviter ces monstres mécaniques qui passent en trombe au grand péril des piétons. Avec l'imprudence et l'inconscience de leur âge, comment les enfants peuvent-ils y échapper? Par miracle, tout simplement! Ils sont pourtant assez exposés aux accidents pendant le jour, sans accroître le risque, le soir, alors qu'ils sont fatigués, nerveux, plus imprudents encore!

Et puis, à quelle heure se couchent-ils, ces enfants, quand prennent-ils le repos dont ils ont tant besoin pour refaire leur énergie, leur système nerveux si tendu par la vie anormale de nos temps modernes?

Enfin, soustraits à toute surveillance, à toute discipline, ils subissent le contact de la rue, fascinant pour eux, mais qui n'est pas un milieu pédagogique d'élection.

Ils assistent à des scènes d'ivrognerie, d'immoralité. Ils entendent presque constamment blasphémer. Ils écoutent avidement le récit des aventures de gredins merveilleux, des fabuleuses entreprises de héros de cinéma ou de littérature douteuse; ils s'enivrent de leurs exploits qu'ils rêvent d'imiter. Ils voient des affiches qui ne sont pas précisément faites pour orner leurs livres de prières, parfois même des graffitis obscènes sur les murs, les panneaux-réclames, les montres de magasins. Certains journaux, aux devantures des kiosques, ne passent pas non plus inaperçus. Alors, ils s'informent auprès des aînés, trop empressés de les renseigner d'une façon cynique. Ils fument prématurément des cigarettes clandestines. Et de la rue ils passent aux lieux de loisirs commercialisés, où la création du plaisir est pour la fortune du tenancier et non pour la formation morale des jeunes clients. Ils aboutissent enfin au vice, aux endroits catalogués par la Sûreté, à la délinquance, au vol, quand ce n'est pas le crime, hé-

las! au dossier judiciaire, dossier gonflé de l'affreuse amertume d'une enfance non dirigée, non protégée.

L'accroissement de la délinquance et de la criminalité juvénile n'est pas un mythe. Avec les législateurs et les sociologues, nous nous sommes penchés sur cet hallucinant problème. Il y a sans doute plusieurs causes à la source, mais si l'on passe en revue la multitude hagarde des jeunes prévenus, si l'on remonte à la genèse de leur faute, on se rend vite compte que dans la plupart des cas, elle a pris naissance dans la rue, du moins que celle-ci en a favorisé la triste éclosion. Evidemment, avec tout son imprévu, la rue est plus envivante que le jeu restrictif de la maison et les petits désirent fiévreusement ces plaisirs qu'elle étale devant eux. Avec leur faculté d'imitation, à cette phase de la vie, où tout prend un relief surprenant, où tout est immédiat, important, magnifique... mais si souvent tragique, ils assimilent les éléments qui leur sont offerts, et leur jeune logique imparfaite leur fait rejeter les meilleurs et absorber les pires. Hélas! au lieu de se diriger vers la Terre Promise de leurs rêves, ils s'engagent dans l'enfer de Dante, ils viennent grossir le déchet social.

Et quoi! à cet âge où les enfants connaissent une étrange fermentation de rêves, de desirs, de projets, d'aspirations, on les laisse ainsi, au petit bonheur, à l'école de la rue, et le jour, et le soir, et toujours! Mais pourquoi? Pour s'en débarrasser? Osons ici le dire, parfois pour les motifs inavouables de la part des parents. Des parents? Ces gens-là n'en ont que le nom, mais ni le coeur, ni l'âme.

Comme nous sommes loin de la vieille famille patriarcale, où le père était le maître de la maison et la mère, l'ange gardien du foyer! Les conditions sociales et familiales sont bien changées, mais ne l'oublions pas, les lois divines sont immuables, elles. Il reste quand même que ces enfants appelés à la grande aventure terrestre ont droit à tous nos soins, physiques et moraux, à être protégés contre ce qu'il y a de faible en eux, et que c'est un crime de se soustraire à nos devoirs, de compromettre l'avenir et le salut de nos enfants en les livrant sans souci aux périls de la rue.

Femmes, mes soeurs, votre rôle de mère est sublime! Pensez-y sérieusement! Pensez un peu à ce pauvre petit rencontré dans la rue, par ce soir froid d'automne... pensez à tous les enfants de la rue... plaignez-les... n'imitiez pas leurs mamans... inconscientes... ou cyniques.

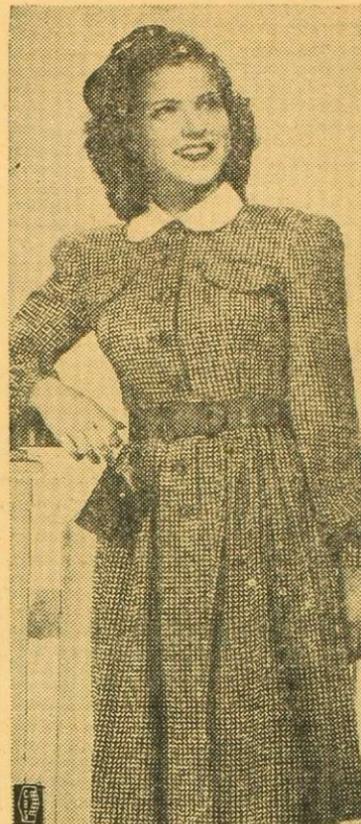
MANYA

"Communisme et catholicisme sont irréconciliables, a récemment déclaré L. Budenz, chef communiste américain converti au catholicisme. Le communisme vise à tyranniser l'esprit humain".

L'honorable Paul Martin, M. P., Secrétaire d'Etat, dans une conférence sur le Cardinal Newman, déclarait: "Aucune croyance spéciale n'inspire la politique de la société... La marée de sécularisme, de laïcisme, a atteint son point culminant; elle commence à rétrograder".

Sois toujours prêt à agir contre tes goûts s'il te semble que quelqu'un devrait en souffrir.

Les carreautes



Les quadrillés sont fort en vogue cet automne et qui s'en étonnerait lorsque des modèles aussi charmants que celui qui nous est proposé plus haut nous sont offerts. Une robe confortable et chaude en tissu à carreaux berger blancs et noirs. Une ceinture rouge resserre le vêtement à la taille.

Réalisation pratique de l'Union Nationale du Vêtement

L'Union Nationale du Vêtement de Montréal, corps affilié à la Fédération Nationale catholique du vêtement de la province de Québec depuis quelques mois, a organisé depuis ces dernières années un vaste réseau de services sociaux pour ses membres.

Rencontrée récemment, à nos bureaux, Mlle Séverina Raymond, vice-présidente de la section Hampton, déléguée au Conseil central de Montréal et responsable de la plupart des services de ce syndicat, nous expliqua le fonctionnement des services de dispensaire et d'hospitalisation.

Le service de dispensaire a été organisé il y a à peine trois ans et déjà on peut dire que plus de 200 membres en ont bénéficié à chaque année. Ce service consiste en un examen médical complet. Les membres qui veulent subir un examen médical, soulignent encore Mlle Raymond, se rendent à l'endroit indiqué, le mercredi soir, et là un médecin compétent et consciencieux les attend. Après l'examen, si le patient a besoin de remèdes, il se les procure à un prix très modique, au même endroit. Ou encore si la personne en question a besoin d'une série de piqûres, elle n'a qu'à se rendre au bureau du médecin et ceci ne lui coûte pas un seul sou.

De plus, les membres ont le privilège de passer une radiographie. Pour leur éviter une perte de temps à leur travail, on leur demande de s'y rendre le samedi.

Quant à la finance de ce service, nous déclare Mlle Raymond, elle s'effectue à même la caisse du syndicat. A cette fin, le syndicat voit à se procurer les fonds nécessaires par des organisations extérieures.

Le service d'hospitalisation, de son côté, consiste en ce que les membres qui doivent subir une opération ont droit à vingt jours d'hospitalisation aux frais de l'union. Ce service existe depuis trois ans et déjà un nombre assez considérable de membres a profité de ce service.

Ce sont là de belles réalisations qui pourraient être exécutées par d'autres syndicats.

Il n'y a qu'un grand coeur qui sache combien il y a de gloire à être bon. — Fénelon.

Dieu a mis en nous cette faculté de souffrir pour nous enseigner à ne pas vouloir faire souffrir les autres. — G. Sand.

La boîte à lunch facteur de santé ou de débilité

Les mamans qui désirent conserver à leurs enfants, pendant les longs mois d'hiver, toute l'énergie et la vigueur accumulées pendant les vacances, auront soin de leur fournir une saine alimentation. Elles leur serviront trois repas complets, chaque jour, gardant toujours en mémoire les trois principaux groupes d'aliments nécessaires à la santé.

Le lunch que les enfants apportent à l'école doit être préparé avec autant de soin que les autres repas. D'après les diététiciennes du ministère du Bien-Être et de la Santé nationale, il doit combler un tiers des besoins nutritifs d'une journée. Les trois groupes suivants d'aliments s'y retrouveront: lait, fruit ou légume (une pomme ou une carotte crue par exemple) et des protéines telles que viande, oeufs, fromage, poisson ou beurre de pistache.

Dans plusieurs écoles, on complète le repas des enfants en leur fournissant un mets chaud. Dans ce cas, la maman n'a qu'à mettre dans la boîte à lunch des aliments des deux autres groupes. Voici un exemple. L'école fournit des fèves au lard. Alors les enfants apportent de la maison du pain de blé entier et du beurre, des bâtonnets de carottes crues, une poire et du lait.

Ce lunch qui contient les trois principaux groupes d'aliments suffira à donner aux enfants l'énergie nécessaire pour faire le travail de la journée.

Juvenile



Un joli costume d'allure juvénile aussi bien approprié à la classe qu'aux affaires. Il est fabriqué de lainage marine à bordures rouges.

"Depuis près d'un demi-siècle, toujours le même but, réduire le taux de la mortalité infantile à Montréal"

FRONTENAC 3121

J. Joubert
LIMITÉE

To Our English -- Friends

Legal Aspect of Wages in Quebec

By Gerard Tremblay, from "Bulletin des Relations Industrielles", Université Laval, Québec

The legislation governing wages in the Province of Quebec comprises several laws which are complementary to one another. The following outline is intended to show how these various laws are connected to one another and to give to those who may wish to study them an accurate and comprehensive idea of our wage legislation.

1.—*Individual labour agreements:* Individual labour agreements are governed by the Civil Code of the Province of Quebec. Employers and wage-earners may enter into whatever individual agreements they wish, so long as they respect the minimum provisions established by degrees passed in virtue of the Minimum Wage Act or of the Collective Agreement Act.

2.—*Collective labour agreements:* In the Province of Quebec, collective labour agreements are negotiated freely. However, if a labour association is officially recognized as a negotiating agent by the Labour Relations Board (governed by the Labour Relations Act), the employer is bound to negotiate, in good faith, a collective labour agreement. Negotiation in good faith does not necessarily entail the signing of agreements.

If the parties are unable to reach an agreement they must solicit the intervention of a government conciliation officer and refer their dispute to a conciliation board. After the board has rendered its decision, the parties may accept it or not, but any lock-out or strike, on the part of the employer or employees respectively, is prohibited until fourteen days have elapsed since the arbitration award has been forwarded by the minister.

Every dispute between a public service (municipal or school corporation, hospital or public utility) and its employees must be submitted to arbitration. Moreover, the arbitration award rendered in such cases, whether unanimous or by majority, binds the parties for a period of one year.

3.—*Legal status of the collective agreement:* A collective agreement may be negotiated between one or more employers, on the one hand, and a labour organization which is not incorporated, on the other hand. Such a collective agreement may be negotiated between one or more employers, on the one hand, and a labour organization which is not incorporated on the other hand. Such a collective agreement is called a *gentleman's agreement* and is valid before the Labour Relations Board. Since the passing of the Labour Relations Act, we have no precedents establishing the legal status of agreements between an employer and labour associations that are not incorporated.

The Province of Quebec has a statute that is called the Professional Syndicates' Oct. and which allows both employers' and employees' organizations to become incorporated. Agreements negotiated by both parties are legally valid and are enforceable before the courts just as any ordinary civil contract.

4.—*Juridical extension of the provisions of collective agreements:* The parties to a collective labour agreement (employers' or employees' associations) may apply to the Lieutenant-Governor in Council to have the provisions of a collective agreement (normative clauses) rendered obligatory for all employers and employees of the same trade, industry or commerce within the limits of a well-defined territory. The Lieutenant-Governor in Council may grant such a request, if it is deemed that the provisions of the collective agreement have a preponderant significance and importance. The juridical extension of collective agreements is subject to the provisions of the Collective Agreement Act, chapter 163, R. S. Q. 1941.

It is worthy of note that the parties to a collective agreement who apply to the Lieutenant-Governor in Council to have the provisions of the collective agreement juridically extended to some third parties do not necessarily have to be incorporated organizations.

Every agreement rendered obligatory in a given trade or industry within the limits of a given territorial jurisdiction constitutes a decree passed under the Collective Agreement Act. This decree is enforced by a parity committee the members of which are elected by the parties to the collective agreement. This parity committee is an autonomous body that may, as of right, by a regulation approved by the Lieutenant-Governor in Council, levy upon the employers and employees subject to the decree the sums required for its administration.

5.—*The Minimum Wage Act:* In the Province of Quebec, the Legislative Assembly deemed it advisable that, wherever collective Agreement Act do not exist, a Minimum Wage Commission should determine, by ordinances in accordance with the provisions of the Minimum Wage Act, minimum rates of wages and other conditions for employees.

Actually there is an ordinance (Ordinance No 4) which applies to all wage-earners throughout the Province. It is general ordinance which establishes minimum wages for both men and women and specifies certain working conditions for certain occupations in particular.

There are also about thirty individual ordinances governing certain industries such as the

cotton textile industry, the silk textile industry, the milk industry in Montreal, etc., etc. These ordinances cease to apply as soon as a collective labour agreement is rendered obligatory by decree in the same industry. Therefore, our legislation gives priority to collective agreements.

The Union Against Its Own Members

...The "welfare" fund, kept up by the employer and operated by the union officials, is but one more device to tie the workers to the organization. That it is not enough in itself, that it needs to be supplemented by other legalistic devices, is plainly declared by the American labour bosses. Some of these bosses are complaining that, while the law passed in the United States for their protection and aggrandizement is unsatisfactory to them, the Canadian copy of that law is even worse.

At Chicago on 21st July the directors of the car and aircraft workers' union known as U.A. W.C.I.O. handed the press a warning to the Canadian Government.

Unless the Canadian Government proceed at once (they said) to set up machinery which is adequate to settle labour disputes and to protect our union in Canada from destruction, the "international" executive board will deem itself free to authorize strikes in Canada. . . Should the board conclude that the life of the union and the interests of Canadian workers are being jeopardized . . . it will be obliged to put responsibility for a strike upon the employers and Government.

Now the only thing that can jeopardize "the life of the union" is the refusal of the workers to pay it a part of their wages. What these Chicago unionneers want is a stiffening of Canada's Labour Code to make membership in a "certified" la-

Canadian Labor Unions Announce Program

(from the Catholic Mirror, Springfield, Mass.)

The French Canadian Catholic Workers' Federation (Confédération des Travailleurs Catholiques du Canada, C.T.C.C.) discussed post-war problems at its Conference held at Sherbrooke. The federation's post-war plan consists of six articles dealing with "The Re-Integration of the Veterans," "Industrial Democracy," "The Role of the Public Authorities," "Employers," "Workers' Organizations," and "Woman Labor." The president of the federation Mr. Alfred Charpentier, declared that now that nazism and facism are defeated the situation of the world is still full of dangers and uncertainties, as indicated, for instance, by the possibilities of the atomic bomb and by the ascendancy of communism.

bour organization compulsory for everyone employed in Canadian industry. It is suggested that this would be in "the interests of Canadian workers", but that is an afterthought—a mere dressing. The "life of the union" comes first. . .

(From *The Labour Review*)

Les Etats-Unis versent leur contribution au budget de l'O.I.T.

Le B. I. T. annonce que le gouvernement des Etats-Unis a versé sa contribution de \$532,638.90 au budget de l'O.I.T., pour 1945.

Le budget total de l'O.I.T. pour 1945 s'élève à \$2,663,317 dollars des Etats-Unis. Il est alimenté par les versements des Etats membres de l'Organisation internationale du travail. Les contributions des divers pays sont calculées selon des proportions fixes, établies sur la base du chiffre de la population, de la capacité de production et de certains autres facteurs.

Encourageons de préférence / ceux qui affichent cette carte.



parce qu'ils font leur part.

La force d'une race se mesure aux vertus des femmes de cette race; la dignité d'une civilisation répond au rang qu'y occupent l'épouse et la mère. — Henry Roujon.

La justice est la vérité en action. — Guizot.

Travail soigné

Dans les produits fabriqués par la Dominion Textile pour fins de guerre et ceux faits pour la paix on trouve le même travail soigné, depuis si longtemps en demande par les judicieux acheteurs canadiens.

Que ce soit tissus résistants pour avions de combats de notre aviation, ou draps et taies d'oreillers blancs et doux pour usage domestique, la qualité, née de nombreuses années d'expérience dans la fabrication et garantie par le travail habile de nos employés de filatures, est là.

Dominion Textile Company Limited

Fabricants de

DRAPS ET TAIES D'OREILLER
"COLONIAL"

MAGOG FASTEST FABRICS

Cercles d'études

Dans les réflexions précédentes sur le sujet des cercles d'études, nous avons brièvement exposé le but des cercles d'études, qui est la formation d'une élite parmi les syndiqués en vue de l'action syndicale. Voyons maintenant quelles sont les conditions du succès.

Conditions du succès du Cercle d'études

Dire que le succès d'un cercle d'études est subordonné à certaines conditions, c'est de suite poser la question: comment le faire vivre? Vivre pour un cercle d'études, après s'être fondé, c'est fonctionner, se maintenir, rester un instrument de travail en commun et un milieu qui amène les syndiqués membres à un état de perfectionnement syndical, propre à les rendre aptes à agir dans les réunions syndicales, dans la masse des syndiqués, auprès des employeurs et des corps publics.

Pour arriver à cette fin, le cercle d'études doit être attrayant: c'est-à-dire qu'il doit être assez intéressant pour former et former en intéressant. Les deux termes, en effet, attirent et formation, ont une telle relation entre eux que l'existence de celle-ci fait supposer l'existence de celui-là. Pour faire naître cet intérêt pour le cercle d'études, il faut que les réunions soient simples et fraternelles, de façon que les membres ne puissent pas être gênés dans l'expression de leurs idées et ne se trouvent pas constamment arrêtés par le cauchemar de la procédure dans leur façon de penser et de parler: de façon aussi que, dans l'atmosphère de la réunion, ne règnent que des sentiments que les frères doivent avoir entre eux.

Une autre condition de succès est dans la préparation des séances. Nous touchons ici une des causes principales de la plupart des échecs des cercles d'études: l'improvisation. Un individu peut fort bien improviser, mais un groupement comme le cercle d'études ne peut pas apprendre, sur-le-champ et sans préparation, à des syndiqués à dégager la vérité qui est en eux, par l'application des principes catholiques aux faits d'actualité de la vie de tous les jours, de la vie personnelle comme de la vie professionnelle, religieuse et sociale.

Le cercle, de plus, est voué à l'action. Aussi convient-il de faire une place à l'examen des sujets pratiques, susceptibles de réalisation. Les membres, en dehors de la réunion du cercle baignent dans les faits syndicaux et sociaux qui sollicitent une solution immédiate et sur lesquels en conséquence le jugement est appelé à se prononcer. De plus, la solution de ces faits relève non pas de la dissertation mais de la casuistique, c'est-à-dire de la connaissance appliquée immédiatement à tels faits concrets, à tels cas d'espèce, sous la forme de décisions à prendre sur-le-champ et répondant aux exigences du moment. De plus, la marche et l'administration d'un syndicat exigent, de la part du dirigeant, qu'il sache quoi dire, dans l'instant des délibérations, car les membres en assemblée, devant leurs problèmes, n'ont cure de ce que pensaient les Pères de l'Eglise au sujet de l'hérésie de Nestorius. Ils veulent savoir quoi penser et quoi faire tout de suite, car le souci de vivre les harcèle sans cesse. C'est au cercle d'études que le dirigeant formera son jugement de façon qu'il puisse avoir la réponse nette et claire à ces cas de la vie concrète.

Voilà les conditions générales auxquelles un cercle d'études doit satisfaire pour qu'il vive et pousse ses membres à l'action.

Georges COTE, ptre,
aumônier général de la C.T.C.C.

L'aspect légal...

(Suite de la page 8)

Chaque convention rendue obligatoire dans un métier ou dans une industrie donnée dans les limites d'une juridiction territoriale constitue un décret pris en exécution de la Loi de la convention collective. Ce décret est mis en vigueur par un comité paritaire élu par les parties à la convention. Ce comité paritaire est un organisme autonome qui a le droit de prélever les sommes nécessaires à son administration des employeurs et salariés assujettis, moyennant une autorisation par arrêté ministériel à cette fin.

5.—Loi du salaire minimum: Dans la province de Québec, l'Assemblée législative a jugé opportun que là où des conventions collectives rendues obligatoires par décrets en exécution de la loi de la convention collective n'existent pas, une Commission du salaire minimum établie par ordonnances, d'accord avec les dispositions de la Loi du salaire minimum, des taux de salaires et autres conditions minima pour les salariés.

Il existe, à l'heure actuelle, une ordonnance no 4 qui couvre tous les salariés de la province. C'est une ordonnance générale qui établit des salaires minima pour les hommes et les femmes et qui précise certaines conditions de travail pour des occupations particulières.

Il existe également une trentaine d'ordonnances particulières affectant des industries déterminées telles que l'industrie textile du coton, l'industrie textile de la soie, l'industrie du lait de Montréal, etc., etc. Ces ordonnances cessent de s'appliquer dès qu'une convention collective a été rendue obligatoire par décret dans la même industrie. La législation donne donc préséance aux accords collectifs.

"Tout ouvrier catholique doit s'instruire de la doctrine sociale de l'Eglise comme tout enfant catholique doit apprendre son catéchisme".

"Voici l'automne et ses longues soirées, n'y a-t-il pas de temps plus propice à la bonne marche d'un Cercle d'études? A vous d'y penser et d'agir!"

Renseignements sur le rétablissement

Les publications mentionnées ci-après contiennent des renseignements sur la démobilisation, la réadaptation et le rétablissement. On peut en obtenir des exemplaires du ministère ou de l'organisme qui les a publiés. Les publications du comité d'information sur le rétablissement se trouvent à la Commission d'information en temps de guerre, Ottawa.

Le Retour à la vie civile—(Ministère des Affaires des anciens combattants, Ottawa).

La Loi de 1942 sur les terres destinées aux anciens combattants—(Ministère des Affaires des anciens combattants, Ottawa).

Pour mieux choisir votre emploi d'après-guerre—(Services d'enseignement de la Légion canadienne, Ottawa).

A propos d'emplois—(Série) (Services d'enseignement de la

Légion canadienne, Ottawa).

Affaires Canadiennes—(Voir en particulier la section des nouvelles... — "Tenue de ville" (Commission d'information en temps de guerre, Ottawa).

Le côté rationnel du rétablissement.

Les organismes du rétablissement.

Le chez-soi du soldat libéré.

A votre compte dans le civil.

Formation professionnelle dans le civil.

Une ferme rurale sur la route No 1

(Comité d'information sur le rétablissement d'après-guerre

(Commission d'information en temps de guerre).

Rompez! Maintenant il vous faut un EMPLOI.

(Division de l'Information, Ministère du Travail).

La formation professionnelle des ex-militaires.

(Formation professionnelle, Ministère du Travail).

Le Comité d'information sur le rétablissement est un comité

interministériel établi en vertu de l'arrêté en conseil C.P. 8096, le 17 octobre 1944, en vue de coordonner les travaux d'information des départements de l'administration relativement à la démobilisation, la réadaptation et le rétablissement dans la vie civile. Le comité s'occupe de renseigner les militaires et le grand public. En plus de la Commission d'information en temps de guerre, les organismes suivants sont représentés à ce comité: Marine, Armée, Aviation, Affaires des anciens combattants, Travail, Reconstruction. Adressez vos demandes au Comité d'information sur le rétablissement, Commission d'information en temps de guerre, Ottawa.

Organiser des Syndicats, c'est très bien. Voir aux lois, aux salaires et à l'hygiène physique et morale, c'est excellent.

Mais réserver une large place à la compétence et à la conscience professionnelle, voilà il me semble, la "spécialité" des Syndicats catholiques.



"...alors, nous allons avoir un banquier dans la famille!"

"Eh bien, Jean a enfin pris une décision! Quand il aura fini ses études, il entrera dans une banque. J'en suis bien content, et pour plusieurs raisons...!"

Il recevra une solide formation; il pourra même, tout en travaillant, suivre des cours universitaires de banque et d'économie politique. On n'apprend pas la banque en un jour, mais on l'aidera et il aura toutes les chances d'améliorer sa situation au fur et à mesure qu'il s'affirmera. La voie de l'avancement est largement ouverte, et l'on y trouve:



LA SÉCURITÉ ET LA TRANQUILLITÉ D'ESPRIT

On parle beaucoup, aujourd'hui, de sécurité sociale, mais la chose n'est pas nouvelle dans l'entreprise privée. Voyez les avantages que les banques offrent à leurs employés:

1. Des fonds de pension que les banques, de concert avec leurs employés, alimentent généreusement, et qui permettent à ceux-ci de consacrer à la banque toutes leurs années d'activité, assurés qu'ils sont de toucher une rente viagère quand ils auront atteint l'âge de la retraite.
2. Des vacances annuelles payées.
3. Des congés de maladie ordinaires, avec salaire, et, dans des cas particuliers, des congés de maladie extraordinaires.
4. De l'assurance-vie collective dont les primes sont payées en partie par les banques et en partie par les employés.
5. De bonnes conditions de travail.
6. Des chances d'avancement illimitées.

Il n'y a jamais eu une masse d'employés de banque en chômage. Les banques, grâce à la collaboration de leur personnel, assurent à leurs employés l'avantage de la permanence et le sentiment de la sécurité.



Cette annonce est commanditée par votre Banque

Ouvriers venus au marché comme des...

Commentaires en marge d'une récente déclaration de M. David Côté, aux ouvriers du Textile de Montréal

Le *Trade and Labor Congress Journal*, revue mensuelle de l'Union internationale, dans son édition d'octobre, publie un compte rendu d'une assemblée des employés de l'usine d'Hochelaga (Montréal) de la Dominion Textile.

Le 22 septembre dernier, un samedi soir, quelque part à Montréal, des employés de l'usine d'Hochelaga de la Dominion Textile assistaient à une prétendue assemblée monstre. Une grève de quelques heures avait eu lieu ce jour-là. Les ouvriers présents à cette assemblée décidaient, séance tenante, de rentrer au travail le lundi matin. L'auditoire avait écouté le rapport de Kent Rowley, directeur canadien de l'union internationale du textile. D'autres discours avaient été prononcés par Madeleine Parent, David Côté, député provincial, et M. Lépine, du département du travail de Québec.

A lire ce texte, on croirait à une éclatante victoire, à un triomphe total de Kent Rowley et de Madeleine Parent. La Dominion Textile était presque à leurs genoux. Mais tout ce dont peut se vanter l'union internationale, en cette occasion c'est d'avoir obtenu un tribunal d'arbitrage. Et une requête des United Textile Workers of America (Fédération Américaine du Travail), relative aux salaires des deux filatures de Montréal, vient d'être rejetée par le Conseil régional du travail.

LES PAROLES DE M. COTE

Souignons à l'attention de nos lecteurs un paragraphe de cet article, paragraphe typique, sans doute, dans lequel on rapporte les paroles de M. David Côté, député de Rouyn-Noranda. Nous citons, sans rien changer, ce passage qu'on pourra d'ailleurs trouver à la page 45 du *Trade and Labor Congress Journal*, octobre 1945

"M. David Côté, député de Rouyn-Noranda, assura l'Union et les ouvriers de la Dominion Textile de son plein appui et promit que si le gouvernement manquait à tenir ses promesses (le texte anglais ajoute spécifiques) il lutterait auprès du département du travail et du Parlement. Il rappela la lutte qu'il avait conduite en 1937, quand les ouvriers "FURENT VENDUS COMME DES COCHONS AU MARCHÉ PAR LES SYNDICATS CATHOLIQUES", et exprima sa satisfaction que les ouvriers étaient maintenant organisés dans une bonne union".

DECLARATIONS SURPRENANTES

Voilà des déclarations qui ne surprennent guère tous ceux qui ont eu affaire à ce M. Côté, en ces dernières années. Au cours de la dernière campagne électorale provinciale, M. Côté se trouvait dans la région de Rouyn-Noranda, comme organisateur C.C.F. Sur 10.000 votes il en obtint un peu plus de 2.000, ce qui suffit à lui donner la majorité sur ses concurrents. Maintenant que M. Côté se rend compte que le C.C.F. n'a pas de chances pour l'avenir, sans aucune hésitation, il abandonne le C.C.F. et se proclame député indépendant ou député dont le coeur est en chômage.

LES FAITS

Pauvre coeur de M. David Côté, il est si souvent en chômage! Hier, M. Côté adorait le C.I.O. et le Congrès Canadien; aujourd'hui il proclame l'Union internationale du textile, affiliée à la Fédération Américaine du travail, comme la meilleure organisation. Avant-hier, il suppliait les ouvrières du chapeau d'entrer dans le Syndicat catholique; aujourd'hui, il accuse ces mêmes syndicats d'avoir vendu les ouvriers lorsqu'il travaillait pour leur compte et recevait d'eux son pain quotidien.

M. David Côté ne fut jamais un organisateur du textile pour le compte des Syndicats. Comme tous les autres organisateurs des Syndicats catholiques, il fut invité à prêter son concours durant les cinq semaines de la grève générale aux neuf moulins de la Dominion Textile, en 1937. M. Côté sait très bien que les Syndicats catholiques ont fait l'impossible dans les circonstances pour défendre les intérêts des ouvriers; qu'ils avaient à surmonter une opposition patronale aussi opiniâtre que celle que rencontrent aujourd'hui les ouvriers de l'automobile; que leurs chefs ont obtenu, dans le temps, une paix honorable qui a permis à la Fédération du textile de continuer son bon travail auprès des ouvriers et des officiers de la Compagnie; que tout dernièrement la Dominion Textile vient de conclure une convention collective très avantageuse pour tous les ouvriers en dehors de Montréal. M. Côté sait tout cela, il sait autre chose aussi: les électeurs de Rouyn-Noranda le renient comme leur candidat et le C.I.O. se rend compte de l'erreur de son choix. Pauvre M. David Côté encore une fois son coeur est en chômage! Qui voudra bien l'employer? Peut-être la Fédération américaine du travail?

CE QU'IL FAUT RETENIR

Les ouvriers du textile, comme ceux des autres industries ne sont ni des "COCHONS" que l'on peut vendre au marché, ni des VALISES que l'on peut emplir en foulant de tout COTE". Ils en ont assez de Kent Rowley et de Madeleine Parent et de David Côté.

M. Charpentier de retour au pays

Au moment où nos lecteurs recevront le journal, M. Alfred Charpentier, président général de la C.T.C.C., sera de retour au pays. Il a quitté l'Angleterre le 22 novembre et il a fait la traversée à bord du paquebot *Empress of Scotland*. Il est attendu à son bureau, à Montréal, d'un moment à l'autre.

Il nous revient d'un long voyage en Europe où il a participé à la Conférence du Bureau International du Travail, à titre d'aviseur technique du délégué ouvrier canadien.

Dans ses lettres, le Président n'a pas donné beaucoup de détails sur la conférence — sans doute attendait-il de plus amples développements — pour mieux nous renseigner.

A tout événement, nous pouvons dire que ses moments libres ont été plutôt rares quand on réalise qu'il faisait partie de plusieurs commissions qui siégeaient plusieurs fois le jour.

Lui qui a vu l'Europe après les affres de la guerre, que pense-t-il de la situation actuelle? Lui qui a rencontré les grands chefs du travail de par le monde, que nous dira-t-il sur le monde du Travail? Quel sera le sort des ouvriers de demain? Et là-bas! Que dit-on de nous? Qu'attend-on de nous?

Il répondra certainement à toutes ces questions! Il nous dira ses impressions! Nos lecteurs auront le plaisir de lire dans le prochain numéro un compte rendu très intéressant de son voyage, à Paris et à Londres!

Comités mixtes de production industrielle

A la suite de la conférence de M. Maurice Doran, au sujet des comités mixtes de collaboration en matière de production industrielle, la résolution suivante a été adoptée, sur proposition du délégué Emile Tellier, Trois-Rivières, appuyé par le délégué O. Filion, Montréal.

Attendu que le gouvernement fédéral, par l'entremise des départements des Munitions et d'approvisionnement, de reconstruction et du travail, a déclaré ce qui suit:

"Dans la mesure du possible, c'est l'intention du gouvernement de continuer d'encourager et de promouvoir la formation des Comités mixtes de production composés de représentants du travail et de la direction, pour nous aider à résoudre les problèmes continuels de la guerre et ceux d'après-guerre".

Attendu que le Comité exécutif de la Confédération des Travailleurs catholiques du Canada a fait la déclaration suivante:

"Le Comité exécutif considère un heureux complément à la négociation des conventions collectives, la formation des Comités conjoints de production tant désirés par le gouvernement du Ca-

Tribunaux du travail

(Suite à la page 1)

sidérés comme des tribunaux du travail à juridiction limitée.

Ainsi, la Commission des accidents du travail peut être assimilée à un tribunal du travail dont la juridiction est limitée aux accidents du travail et aux maladies professionnelles. Malgré les progrès réalisés en ces dernières années, ce tribunal ne peut donner pleinement satisfaction parce que la loi des accidents du travail n'est pas assez généreuse et que la représentation des travailleurs, sur cette commission, est insuffisante.

La Commission de relations ouvrières de la province de Québec, bien que commission administrative en principe, n'en constitue pas moins une sorte de tribunal du travail. Ce tribunal n'a pas donné satisfaction, dans un bon nombre de cas, tant à cause des imperfections de la loi des relations ouvrières, qu'à cause de la mentalité arriérée et embourgeoisée de la commission.

Les Conseils régionaux et le Conseil national du travail peuvent être justement assimilés à des tribunaux du travail ayant juridiction en matière de salaires. C'est sans doute l'expérience la plus intéressante à date. Bien

nada. La Confédération des travailleurs catholiques du Canada encourage les Syndicats nationaux à favoriser, dans tous les ateliers, la formation de tels comités."

Attendu que l'honorable Mackenzie King, lors de la conférence fédérale-provinciale, a fait la déclaration suivante:

"Au Royaume-Uni et aux Etats-Unis les comités mixtes de production sont considérés comme des institutions permanentes. Au Canada, le gouvernement fédéral désire favoriser activement l'expansion de ces comités, et invite les gouvernements provinciaux à coopérer à leur établissement."

Le Bureau confédéral, en assemblée plénière recommande ce qui suit:

1.—Que les Fédérations soient priées de promouvoir, auprès de leurs syndicats affiliés, la formation de comités mixtes de coopération en matière de production industrielle.

2.—Que tous les officiers et les agents d'affaires des Syndicats locaux, soient priés de faire un étude approfondie et continue de l'organisation et du fonctionnement des comités mixtes de coopération en matière de production industrielle.

3.—Que les officiers et les agents d'affaires voient à l'opportunité de former des comités mixtes de production dans tous les ateliers où cela est possible, après entente avec les patrons.

4.—Lors de la préparation ou du renouvellement des conventions collectives, qu'une clause soit incluse prévoyant la formation d'un Comité mixte de coopération en matières de production composé d'un nombre égal de représentants de la direction, nommés par l'employeur, et de représentants ouvriers nommés par le Syndicat. (Le Syndicat doit voir à choisir les ouvriers les plus compétents dans chaque département pour représenter les ouvriers).

Adopté

que certaines décisions particulières rendues par ces Conseils restent fort discutables, il n'en est pas moins vrai qu'ils ont établi une jurisprudence saine qui serait encore meilleure si le décret C. P. 9384 qu'ils administrent était lui-même plus explicite sur certains points, comme, par exemple, sur la portée des expressions "injustices flagrantes" et "inégalités flagrantes".

Les tribunaux arbitraux prévus par la loi de l'assurance-chômage sont aussi des tribunaux du travail, et des résultats encore meilleurs seraient obtenus si la loi ne contenait pas autant de restrictions, et si les prestations étaient plus généreuses.

Quelques autres exemples pourraient être cités, mais ceux qui viennent d'être donnés paraissent suffisants pour faire comprendre le but poursuivi par le présent article.

Deux questions peuvent se présenter à l'esprit, en étudiant les tribunaux du travail:

1.—Pourquoi ne pas confier les problèmes du travail à une juridiction spéciale de la Cour supérieure, dans chaque province?

2.—Comment relier le mécanisme actuel de conciliation et d'arbitrage aux tribunaux du travail?

Essayons de donner une réponse aussi concise et aussi satisfaisante que possible à la première question.

Devant la Cour supérieure, il faut suivre une procédure traditionnelle, lente et compliquée. Seuls les bons avocats s'y retrouvent.

(A suivre au mois prochain)



Un mot de notre police à DOUBLE PROTECTION: la famille est secourue dès qu'elle perd son chef, le chef est secouru dès que la vieillesse lui a noué bras et jambes. Vous êtes marié? Quel est votre âge? Nous allons vous donner plus de détails.

CAISSE NATIONALE D'ÉCONOMIE

41 ouest, rue St-Jacques
Montréal - HARBOUR 3291